



**Projet de Plan d'Élimination des Déchets
Ménagers et Assimilés du département d'Eure-et-
Loir**

ANNEXES

Avril 2010

SOMMAIRE

1	Lexique.....	4
2	Exemple de communication sur les DASRI.....	11
3	Liste des installations de transfert / transit.....	13
4	Liste des plateformes de compostage.....	19
5	Inventaire des décharges brutes.....	24
6	Schéma départemental de traitement des boues de STEP.....	37
7	Schéma d'élimination des matières de vidange.....	38





1 LEXIQUE

Bilan énergétique : le bilan énergétique (Be) de la gestion des déchets est calculé de la façon suivante :

Be = somme des énergies consommées (en K Tonne équivalent Pétrole) – somme des émissions évitées

Les énergies consommées sont essentiellement des carburants pour la collecte et le transport.

Les énergies sont évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.

Bilan Carbone : méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir des données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité ou un territoire.

Biodéchets des ménages : Les biodéchets sont composés de la fraction fermentescible des ordures ménagères (déchets de cuisine, certains déchets verts des ménages présents dans la poubelle) et les papiers (dont essuie-tout) et cartons produits par les ménages. Synonyme : fraction fermentescible d'ordures ménagères.

Boues de stations d'épuration : prise en compte les boues des stations d'épuration (STEP) des collectivités (boues urbaines), exprimées en matière sèche et en matière brute. Les boues des stations d'épuration industrielles ne sont pas prises en compte dans le Plan.

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de recyclage ou de traitement.

Collecte au porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « Point d'Apport Volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage matière ou organique.

Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051 ou la norme NFU44095 (compost avec Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement des Eaux)

Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc...). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Centre de Valorisation Énergétique (CVE) : au sens usuel en Eure-et-Loir, usine d'incinération des ordures ménagères avec valorisation de l'énergie. Au sens strict de la directive européenne de novembre 2008 : cf. définition de la valorisation énergétique.

Centre de Valorisation Organique (CVO) : unité de traitement biologique des déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.

Coûts : présentation en utilisant la matrice standard d'expression des coûts établie par l'ADEME, pour chaque catégorie de déchet ou globalement. Elle peut être remplie à partir de sources différentes : compta-coût, e-coût, données des EPCI. Prendre en compte si possible les charges indirectes.

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux : les déchets d'activités de soins sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.

Déchet : selon la loi du 15/07/1975 (art. L 541 du Code de l'Environnement) : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DD : Déchets Dangereux : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les Déchets Dangereux Diffus (DDD) et les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

DDD : Déchets Dangereux Diffus : Ils regroupent les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) et les déchets dangereux diffus des entreprises et administrations : ce sont les déchets qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides...). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets **occasionnels** de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés au porte à porte.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les Petits Appareils Ménagers (PAM),
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électrifiés,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance.

Déchets fermentescibles : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable (déchets végétaux et déchets de cuisine). Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets ménagers et assimilés : déchets non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) provenant des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes (déchets gérés par le service public). Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères au sens usuel (comprenant les déchets des administrations et entreprises collectés par le service public), les déchets encombrants collectés au porte à porte ou en déchèterie (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux diffus, les déchets de nettoyage (corbeilles de voirie, déchets des marchés...), les déchets de l'assainissement urbain et les déchets verts des collectivités.

Déchets Non Ménagers ou DNM (appelés aussi Déchets Banals des Entreprises (DBE) ou Déchets Industriels Banals (DIB)) : Dans le Plan de l'Eure-et-Loir, le terme Déchets Non Ménagers est utilisé pour les déchets produits par les entreprises et les administrations, et collectés **hors** du service public. Il n'existe pas en France de définition légale des Déchets Non Ménagers (DNM) et cette appellation usuelle comprend les déchets solides non dangereux assimilables aux ordures ménagères par leur constitution (papiers, cartons, plastiques, déchets organiques...).

Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchet ultime (au sens de la loi) : « est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Telle qu'elle est présentée dans le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc...., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Déchèterie : espace aménagé, gardienné et clôturé, où l'on peut déposer sélectivement différents déchets valorisables ou à éliminer.

Les déchèteries simplifiées sont intégrées dans la mesure où elles répondent à la définition ci-dessus.

Les flux des dépôts relais et des caissons mobiles sont inclus dans les tonnages réceptionnés en déchèterie.

NB : les flux d'encombrants collectés au porte à porte et regroupés en déchèterie ne doivent pas être comptés deux fois.

Elimination : Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, **soit toute la gestion des déchets**.

<p>Emplois : prendre en considération les emplois directs liés aux services de collecte, transport et traitement des déchets (y compris déchèteries), sans intégrer les filières aval de recyclage, ni les prestations assurées par les opérateurs privés. Séparer si possible les emplois en CDD et en CDI d'une part et les emplois « aidés » (insertion par l'économie....) d'autre part.</p>
<p>EMR : Emballages Ménagers Recyclables</p>
<p>Encombrants : voir déchets encombrants</p>
<p>EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale</p>
<p>FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères : elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons. Synonyme : biodéchets.</p>
<p>Gaz à Effet de Serre (GES) : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC et SF₆) ; l'impact des déchets en terme d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO₂, à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO₂, de CH₄ et de N₂O et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.</p>
<p>Gravats (ou inertes) : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (cf. arrêté du 15 mars 2006). Les gravats utilisés en couverture d'installation de stockage (ou ISDND) et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager sont considérés comme valorisables.</p>
<p>Herbicyclage : terme canadien, qui consiste à laisser, après la tonte, l'herbe coupée sur le terrain. La tondeuse appelée à « mulching », la laisse broyée en tous petits morceaux sur le sol, au lieu de récolter l'herbe dans un bac.</p>
<p>JMR : Journaux revues magazines</p>
<p>ISD : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant décharge contrôlée ou Centre d'Enfouissement Technique (CET) ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU). On distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'ISDD, recevant des déchets dangereux, ▪ l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux), ▪ l'ISDI, recevant les inertes (ou gravats propres).
<p>Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).</p>
<p>Méthanisation : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.</p>

<p>Mulching : le mulching (ou paillage) consiste à mettre en place une couche de matériau protecteur posée sur le sol, principalement dans le but de modifier les effets du climat local. Le terme mulching est aussi utilisé pour désigner l'abandon de l'herbe broyée sur le sol, opération réalisée avec une tondeuse à « mulching » : cf. définition de l'herbicyclage.</p>
<p>Ordures Ménagères (OM) au sens strict : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives des déchets d'emballages et des biodéchets (verre, journaux magazines, déchets d'emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les autres déchets (encombrants notamment) réceptionnés en déchèterie ou faisant l'objet de collectes spécifiques.</p>
<p>Ordures Ménagères au sens usuel = OM au sens strict + assimilées</p>
<p>Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) appelées aussi OM grises ou ordures ménagères brutes : les ordures ménagères résiduelles sont ainsi dénommées lorsqu'elles correspondent au gisement d'ordures en mélange des ménages et sont diminuées des matériaux recyclables et des biodéchets pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, centre de prétraitement biologique ou en ISDND.</p>
<p>PEDMA : Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés</p>
<p>Population : les chiffres officiels publiés en janvier 2009 sont ceux de la population municipale de 2006. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En 1999, c'était le concept de population sans doubles comptes qui correspondait à la notion de population statistique (source : INSEE).</p>
<p>Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte (bac, sac, point de regroupement, Point d'Apport Volontaire...).</p>
<p>PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux</p>
<p>Prévention : La prévention est la réduction de la quantité et de la nocivité pour l'environnement des matières et des substances utilisées dans les produits et les déchets qui en résultent, aux stades du procédé de production, de la commercialisation, de la distribution, de l'utilisation et de l'élimination, notamment par la mise au point de produits et de techniques non polluants.</p>
<p>Récupération : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'un réemploi ou d'un recyclage des biens et matières les constituant.</p>
<p>Recyclage matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge. <i>Pour les flux transitant par un centre de tri : Tonnage recyclé = tonnage entrant en centre de tri – refus non recyclés sous forme de matière</i></p>
<p>Recyclage organique : opération visant à transformer la fraction fermentescible des déchets en amendement organique. Le recyclage organique est défini sur la base des tonnages de matières organiques entrants en centre de traitement biologique (et non sur les tonnages de compost). <i>Tonnage recyclé = tonnage entrant – refus de compostage ou méthanisation</i></p>

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou redevance générale : les collectivités peuvent instaurer, au lieu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou du prélèvement sur le budget général, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu à l'usager pour la gestion de ses déchets (de la précollecte au traitement-valorisation).

Redevance spéciale : redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers (ne provenant pas des ménages) collectés dans le cadre du service public. La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu.

Refus de tri ou de compostage : indésirables écartés lors du tri des recyclables secs et des DNM ou lors du compostage de déchets organiques. Le taux de refus s'exprime de la façon suivante : quantité d'indésirables destinée au traitement/ quantité totale de déchets triés ou admis sur l'unité de compostage.

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : résidus issus du dépoussiérage et du traitement des fumées des incinérateurs.

Résidus d'assainissement : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration (à l'exception des boues de station) et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées.

Réutilisation : opération par laquelle un bien est utilisé à nouveau sans transformation un certain nombre de fois pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu (cas des bouteilles consignées).

Taux de valorisation des déchets :

La valorisation des déchets recouvre :

- le réemploi ou la réutilisation (voir définition),
- le recyclage matière et le recyclage organique (voir définition),
- la valorisation énergétique (voir définition).

Le taux de valorisation des ordures ménagères ou des apports en déchèterie est calculé de la façon suivante :

Taux de valorisation (en %) = tonnage réellement valorisé/ tonnage collecté ou reçu en déchèterie

Le tonnage valorisé inclut toutes les formes de valorisation (voir ci-dessus), y compris le recyclage des inertes (couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager).

NB : bien séparer d'une part le taux de valorisation, et d'autre part le taux de collecte en vue d'une valorisation, qui inclut les refus de tri (uniquement la fraction non valorisée).

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : taxe prélevée auprès des ménages par les collectivités, calculée en fonction du foncier bâti (tous les bâtiments, en particulier les locaux de l'Etat, les usines, ... ne sont pas assujettis) et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

Traitement : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation énergétique. Le stockage en ISDND est considéré comme un mode de traitement (source : directive européenne 1999/31/CE).

Traitement biologique : procédé contrôlé de transformation par des micro-organismes, des déchets fermentescibles en un résidu organique à évolution lente.

Tri à la source : séparation par le producteur, sur le lieu de production du déchet, afin d'avoir des flux séparés qui puissent suivre les filières de recyclage distincts (ex : collecte sélective des emballages ménagers, collecte sélective des biodéchets). Dans le cas des matériaux recyclables des ménages, il s'agit plutôt de non mélange que de tri à la source.

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) : usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés par combustion et traitement des fumées, avec ou sans valorisation de l'énergie. Le terme CVE est employé quand il y a valorisation de l'énergie.

Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Tonnage valorisé sous forme d'énergie = tonnage incinéré

Au sens de la directive européenne du 19 novembre 2008, le terme valorisation énergétique s'emploie quand le rendement énergétique de l'installation est supérieur à 60% pour les installations existantes au 31 décembre 2008 et 65% pour les installations mises en service à partir du 1^{er} janvier 2009 (cf. annexe 15).

2 EXEMPLE DE COMMUNICATION SUR LES DASRI

REPLACER CETTE PAGE PAR LA
COMMUNICATION DASRI

3 LISTE DES INSTALLATIONS DE TRANSFERT / TRANSIT

- Dreux ;
- Lucé ;
- Droue / Drouette ;
- Ouarville ;
- Rambouillet Eiffel
- Rambouillet Gousson ;
- Marboué ;
- Saint Denis les Ponts
- Nogent-le-Rotrou ;
- Dangeau.

Commune d'implantation	Dreux	Lucé
Maître d'ouvrage	SITA	VEOLIA Propreté
Exploitant	SITA	VEOLIA Propreté
Date d'ouverture	1992	
Arrêtés d'autorisation	19/05/2005	05/12/2008
Déchets concernés	OM, Emballages ménagers, Encombrants, Déchets verts, gravats Collectes et déchèteries	DIB, Emballages ménagers, verre, papiers-journaux
Technique utilisée		
Capacité autorisée	70 000 t/an Verre : 235 m ³ Emballages ménagers : 180 m ³ Encombrants et DIB : 1 050 m ³ OM : 810 m ³ Déchets verts : 1 050 m ³ Gravats : 1 050 m ³	DIB : 13 400 t/an Ferrailles et métaux : 2 500 t/an Transit et tri de déchets ménagers pré-triés : Emballages ménagers : 2 200 t/an Verre : 3 600 t/an Déchets de balayage : 800 t/an
EPCI concernés	CAdD (OM, Encombrants et DIB, Gravats) SYROM de la région de Dreux (collectes sélectives, encombrants, gravats, déchets verts)	SICTOM de Nogent le Rotrou (Emballages et papiers-journaux) Chartres Métropole (Emballages et papiers-journaux, verre) SIRTOM de Courville / Eure (Verre et emballages) SICTOM de Châteaudun (papiers-journaux)
Nature et tonnages des déchets entrants	Verre : 1 608 t Emballages ménagers : 681 t Papiers-journaux : 953 t Encombrants : 10 324 t DIB : 1 534 T Gravats : 13 440 t OM : 32 207 t Déchets verts : 4 069 t	Emballages ménagers Papiers-Journaux Verre
Destination des déchets	Verre : St Gobain (88) Emballages ménagers, papiers : NATRIEL Encombrants, DIB : ISDND Prudemanche Gravats : Eurovia (27) OM : UIOM Orisane Déchets verts : Chevilly (45) ou Le Thieullin	Emballages : Centre de Tri NATRIEL (Chartres Métropole, SIRTOM de Courville), centre de TRI VEOLIA de Lorris – 45 (SICTOM de Nogent le Rotrou)
Projets	Réflexion en cours pour la rénovation du site et l'automatisation des quais de vidage OM et Emballages.	NC

Commune d'implantation	Droue/Drouette	Ouarville
Maître d'ouvrage	SITREVA	SITREVA
Exploitant	SITREVA	SITREVA
Date d'ouverture	NC	NC
Arrêtés d'autorisation	05/10/2000	26/10/2005
Déchets concernés	Déchets de collectes sélectives	Emballages ménagers
Technique utilisée		
Capacité autorisée	Emballages : 4 500 t/an DIB : 12 000 t/an OM : 12 000 t/an	3 000 t/an
EPCI concernés	SIRMATCOM de Maintenon	SICTOM de la région d'Auneau SICTOM de l'Hurepoix
Nature et tonnages des déchets entrants	- Papier journaux - Emballages Ménagers - Verre	Emballages ménagers : 1 768 t
Destination des déchets	- Papier journaux : SETRI (Rambouillet) - Emballages Ménagers : SETRI (Rambouillet) - Verre : repreneur	Emballages ménagers : SETRI (Rambouillet)
Projets	non	non

Commune d'implantation	Rambouillet Eiffel	Rambouillet Gousson
Maître d'ouvrage	SITREVA	SITREVA
Exploitant	SITREVA	SITREVA
Date d'ouverture	NC	NC
Arrêtés d'autorisation	04/04/2008	27/10/2007
Déchets concernés	Encombrants, DIB	OM, Déchets végétaux, Gravats, Verre, Déchets ménagers Spéciaux
Technique utilisée		
Capacité autorisée	25 000 t/an	NC
EPCI concernés	Déchèteries du SITREVA et collectes d'encombrants des SICTOM de Rambouillet et de l'Hurepoix	SICTOM de la région de Rambouillet SICTOM de l'Hurepoix
Nature et tonnages des déchets entrants	Encombrants : 16 950 t	<ul style="list-style-type: none"> - OM : 33 595 t - Verre 8 207 t - DMS : 359 t - DIB : 11 t - Gravats : 3 078 t - Déchets verts : 6 311 t
Destination des déchets	Incinérables : UIOM de Ourville Non incinérables : ISDBD de Breuil en Vexin (78) Ferrailles : METALUFER (78) Bois : SITA Gennevilliers (92) Gravats : centre de tri des déchets de chantiers CHEZE à Wissous (91)	<ul style="list-style-type: none"> - Papier journaux : SETRI - Emballages Ménagers : SETRI - Verre : St Gobain - OM : VALORYELE
Projets	non	non

Commune d'implantation	Marboué	St Denis les Ponts
Maître d'ouvrage	COVED	SEPCHAT
Exploitant	COVED	SEPCHAT
Date d'ouverture		
Arrêtés d'autorisation	21/08/2001	25/10/1999
Déchets concernés	DIB, Déchets de collectes sélectives	DIB, OM et résidus urbains (emballages)
Technique utilisée		
Capacité autorisée	Déchets de collectes sélectives : 10 000 t/an DIB : 5 000 t/an	DIB : 5 000 t/an OM et résidus urbains : 2 500 t/an
EPCI concernés	SICTOM BBI (Verre, emballages, papiers)	SICTOM de Châteaudun
Nature et tonnages des déchets entrants	Verre Emballages ménagers Papiers-journaux DIB	Emballages ménagers
Destination des déchets	Verre : St Gobain (02) Emballages ménagers, papiers : Centre de Tri COVED à Chanceaux près Loches (37)	Emballages : Centre de Tri de Murs de Sologne (41)
Projets	Non	NC

Commune d'implantation	Nogent le Rotrou	Dangeau
Maître d'ouvrage	SOMEL	SOMEL
Exploitant	SOMEL	SOMEL
Date d'ouverture		
Arrêtés d'autorisation	30/01/2007	30/01/2007
Déchets concernés	OM, DIB	DIB, OM
Technique utilisée		
Capacité autorisée	OM : 14 000 t/an	8 000 t/an
EPCI concernés	SICTOM de Nogent le Rotrou	SICTOM BBI
Nature et tonnages des déchets entrants	OM : 11 325 t	OM : 5 865 t
Destination des déchets	UIOM ORISANE	UIOM ORISANE
Projets	NC	NC

4 LISTE DES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

- Dangeau ;
- Ouarville ;
- Dreux ;
- St Aubin des Bois ;
- Le Thieullin ;
- Marboué ;
- Le Boullay-Thierry ;
- Guillonville.

Commune d'implantation	Dangeau	Ouarville
Maître d'ouvrage	SICTOM de Brou Bonneval Illiers	SITREVA
Exploitant	SICTOM de Brou Bonneval Illiers	SITREVA
Date d'ouverture	01/04/1997	NC
Récépissé	16/12/2001	22/11/1996
Capacité technique	4 000 t/an	12 000 t/an
Technique utilisée	Broyage, arrosage, retournement, criblage	Traditionnel (retournement d'andains)
Territoire desservi	SICTOM BBI	SICTOM de la région d'Auneau SIRMATCOM de Maintenon
Déchets acceptés	Déchets verts	Déchets verts
Nature et tonnages des déchets entrants	Déchets verts : 3 960 t en 2007 dont Déchèteries : 2 641 t Apports directs de particuliers : 527 t Apports des communes : 520 t Apports de professionnels : 148 t Collecte des DV : 112 t Autres : 12 t	SICTOM Auneau : 9691 t
Produit sortant	Compost	Compost
Destination / Prix de traitement	Gratuit pour les particuliers / sinon 8€/t Surplus repris gratuitement par le prestataire de broyage Revient à 22€ /t soit 88 618 € TTC en 2007	Agriculture locale : 5,22 € TTC / t Revient à 23 €TTC / t
Nombre d'emplois	1,2	NC
Projets	Non	non

Commune d'implantation	Dreux	St Aubin des Bois
Maître d'ouvrage	Natura Verde (BIOCOS)	Chartres Métropole
Exploitant	Natura Verde (BIOCOS)	VEOLIA EAU
Date d'ouverture	Juin 2006	1992
Récépissé	Juin 2006	25/11/2005
Capacité technique	3 450 t/an	9 600 t/an
Technique utilisée	Traditionnel (retournement d'andains)	Co-compostage traditionnel
Territoire desservi	CAD, et autres (non précisé)	Chartres Métropole
Déchets acceptés	Déchets verts FFOM	Déchets verts, boues de STEP de Lèves
Nature et tonnages des déchets entrants	NC	En 2007 : Déchets verts : 8 141 t Boues de STEP : 10 296 t (boues brutes à 17%)
Produit sortant	Compost	Compost
Destination / Prix de traitement	Agriculteurs, horticulteurs dans un périmètre de 100 km autour de la plateforme	Epandage en agriculture Le traitement des boues est intégré à la DSP assainissement et donc dans la rémunération du délégataire Prix DV : 20,07 € HT / tonne en 2007
Nombre d'emplois	1,5	NC
Projets	Aération/ventilation prévue pour fin 2009-début 2010	suppression de l'ancien forage, étanchéité bâche de rétention des eaux pluviales (prévues à AP) projet de construction d'une nouvelle STEP avec traitement des boues à Mainvilliers

Commune d'implantation	Le Thieullin	Marboué
Maître d'ouvrage	SOCCOIM ONYX (VEOLIA)	COVED
Exploitant	SOCCOIM ONYX (VEOLIA)	COVED
Date d'ouverture	NC	2001
Récépissé	17/12/1996	25/11/2005
Capacité technique	3 600 t/an	2 500 t/an
Technique utilisée	NC	Compostage traditionnel
Territoire desservi	SIRTOM de Courville / Eure SICTOM de la région de Nogent-le-Rotrou Apports d'entreprises	SICTOM de la région de Châteaudun SIRTOM du Pays Chartrain
Déchets acceptés	Déchets verts, Boues, FFOM, Autres	Déchets verts
Nature et tonnages des déchets entrants	Déchets verts : SICTOM de Courville /Eure : 4 500 t Entreprises : 1 500 t Boues : 4 000 t FFOM de la grande distribution : 3 000 t Champignons de l'industrie pharmaceutiques, céréales : 2 600 t	Déchets verts en 2007 : SICTOM de Châteaudun: 1 085 t SIRTOM du Pays Chartrain : 1 007 t Ville de Châteaudun : 101 t
Produit sortant	Compost	Compost
Destination / Prix de traitement	Vente aux sociétés de distribution de produits agricoles : 5 € /t Coût de traitement : 45 €/t	Epandage en agriculture Prix de revente géré par le sous-traitant ECOSYS Prix DV : 15 € HT / tonne en 2007
Nombre d'emplois	1,5	1
Projets	non	non

Commune d'implantation	Le Boullay-Thierry	Guillonville
Maître d'ouvrage	SEDE Environnement	TERRALYS (groupe SITA)
Exploitant	SEDE Environnement	TERRALYS
Date d'ouverture	Mars 2009	Début 2008
Récépissé	10/08/2007	06/04/2006
Capacité technique	8 à 10 000t de MIATE 6 à 8000 t de co-produits	3 600 t/an
Technique utilisée	Co-compostage par aération	Compostage traditionnel
Territoire desservi	Ile de France Centre Normandie	SEPUR (région parisienne) SMIRTOM (Loiret) Eure-et-Loir (boues)
Déchets acceptés	NC	Déchets verts, boues
Nature et tonnages des déchets entrants	NC	Déchets verts en 2008 : 6 852 t Boues : 7 020 t dont 406 t d'Eure-et-Loir
Produit sortant	Compost NFU-44-095 Plan d'épandage opérationnel en cas de lots déclassés	Compost NFU-44-095
Destination / Prix de traitement	Agriculture locale, grande culture	Agriculture via les réseaux de coopératives 2 € /t
Nombre d'emplois	1,5	1,3
Projets	Extension avec passage en autorisation et rubriques ICPE supplémentaires pour l'acceptation des boues industrielles (prévues pour 2011)	Passage en autorisation (sans travaux)

5 INVENTAIRE DES DECHARGES BRUTES

COLLECTIVITE	LIEU DIT DE LA DECHARGE	ETAT DECHARGES				SITE A IMPACT			
		Fermées non remblayées	Fermées remblayées	Réhabilitées	Inconnu	Fort	Moyen	Faible	Inconnu
ABONDANT	Hameau de Brissard								
	Forêt de Dreux				1				1
ALLAINES MERVILLIERS	Le Désert			1				1	
ALLONNES	Le Gland d'en Haut				1			1	
ANET	Les Pâturages du Brigault				1	1			
	?				1				1
	Route de Gommerville								1
ARGENVILLIERS	?				1				1
AUNAY SOUS AUNEAU	Carrière de la Jonchère				1			1	
	Le Bois Chanteloup		1					1	
	Carrière de Malassis	1						1	
	?				1				1
AUNAY SOUS CRECY	La Pièce rouge		1					1	
AUNEAU	Le Moriveau				1			1	
	St Rémy				1			1	
	Sente des Roches	1						1	
	Clos du Buisson	1					1		
	?				1				1
AUTHON DU PERCHE	La Cheminée				1			1	
BAIGNEAUX	Le Haut Moulin				1			1	
BAIGNOLET	La Vallée de Baigneaux								1
BAILLEAU LE PIN	?				1				1
BAILLEAU ARMENONVILLE	Ancien CET				1	1			
BARJOUVILLE	La Brèle				1			1	
BAUDREVILLE	Les Carreaux				1			1	
BAZOCHÉ GOUET	Château d'eau				1			1	
BAZOUCHES EN DUNOIS	Le Bois Dothin		1					1	
	Vallée des Prés				1				1

COLLECTIVITE	LIEU DIT DE LA DECHARGE	ETAT DECHARGES				SITE A IMPACT			
		Fermées non remblayées	Fermées remblayées	Réhabilitées	Inconnu	Fort	Moyen	Faible	Inconnu
BAZOUCHES LES HAUTES	Le Haut du Moulin				1				
BEAUVILLIERS	la Fosse Erneuse			1				1	
BELHOMERT GUEHOVILLE	La Sablière (Com.)			1	1			1	
	La Sablière (Privé)				1			1	
BERCHERES ST GERMAIN	Les Forges				1			1	
	St Germain la Gâtine				1				1
BERCHERES LES PIERRES	Carrière de la Garenne				1			1	
	Bois Monseigneur	1						1	
BERCHERES SUR VESGRE	Le Rachet				1			1	
BETHONVILLIERS	La Michauderie	1						1	
BEVILLE LE COMTE	La Vallée aux Cailles	1						1	
	La Marnière aux Loups	1						1	
BILLANCELLES	Le Bois Curé				1		1		
	Chemin de Grouville				1				1
	La Prairie				1				1
	Bois des Sapins				1				1
	Les Bruyères de Méraubry	1						1	
BOISVILLE LA ST PERE	La Pointe							1	
BOURDINIÈRE ST LOUP	La Butte Rouville	1						1	
BONCE	La Vigne				1			1	
BONCOURT	Les Coutumes				1		1		
BONNEVAL	Le Vouvray				1			11	
	Chemin rural n°8 dit d'Honville à Feucherolles				1				1
	Le fond des Marnières				1				1
	Sud Bois de Berthelot				1				1
BOULLAY MIVOYE	Anc. Décharge Com. n° 33		1					1	
	Les Marnières n° 32				1		1		
	Les Marnières n° 31				1			1	
	Les Marnières n° 30							1	
BOUTIGNY PROUAIS	Les Louvières n° 35		1					1	
	Les Louvières n° B7				1			1	

COLLECTIVITE	LIEU DIT DE LA DECHARGE	ETAT DECHARGES				SITE A IMPACT			
		Fermées non remblayées	Fermées remblayées	Réhabilitées	Inconnu	Fort	Moyen	Faible	Inconnu
BOUVILLE	Les Vignes de Rosay				1			1	
	La Vallée Barreau				1			1	
BREZOLLES	Bois de Feugère				1				1
	Décharge com. CD 117				1	1			
BROU	La Briqueterie				1			1	
BROUE	Le Télégraphe (Stade)							1	
	Le Télégraphe			1				1	
BU	Les Déserts	1						1	
	Les Folies		1					1	
	?				1				1
CHALLET	Le Bas de la Croix				1			1	
CHAMPHOL	Les Acloutis				1			1	
	Les Frichalliers				1			1	
	?				1				1
CHAMPROND EN GATINE	Le Bois Gilet		1					1	
CHAMPROND EN PERCHET	?				1				
CHAPELLE D'AUNAINVILLE	Le Bois des Fontaines	1						1	
	?								1
CHAPELLE FORAINVILLIERS	Décharge Grimoin				1			1	
	La Fontaine				1			1	
CHAPELLE ROYALE	La Dibonnière	1						1	
	?				1				1
CHARPONT	Le Trou Pezou		1					1	
CHARTAINVILLIERS	RD 327.5								
CHATEAUDUN	Mondoucet				1	1			
CHAUSSEE D'IVRY	La Motte	1						1	
	Rte de Gilles, Le cheval blanc				1				1
CHERISY	Raville				1	1			
	La remise aux porcs				1				1
	La remise carée				1				1
	Fonds d'Eaux				1				1

COLLECTIVITE	LIEU DIT DE LA DECHARGE	ETAT DECHARGES				SITE A IMPACT			
		Fermées non remblayées	Fermées remblayées	Réhabilitées	Inconnu	Fort	Moyen	Faible	Inconnu
CINTRAY	La Motte				1			1	
CIVRY	Les Sapins d'Harleville				1	1			
CLEVILLIERS	Bois de Gonville				1			1	
COLTAINVILLE	La Grande Vallée				1			1	
CORMAINVILLE	Vauguillon				1			1	
COUDRAY AU PERCHE	Le Veillary				1			1	
COUDRECEAU	?				1				1
COULOMBS	La Belle Arrivée				1				1
	Décharge Loiselet				1			1	
	Décharge Fernandez				1			1	
	Ancienne décharge comunale		1					?	1
	?				1				1
COURBEHAYE	Vauguillon				1			1	
COURVILLE SUR EURE	La Croix Badin							1	
	La Madeleine							1	
CRECY COUVE	Chemin de l'Aumonette		1					1	
CRUCEY VILLAGES	Mainterne				1			1	
	Angennes		1				1		
DAMBRON	Bois Tailleur				1			1	
DAMMARIE	Concrez							1	
	Puits d'Amprainville							1	
	Fosse Cochon							1	
DAMPIERRE SOUS BROU	Les Tonnes							1	
DANGEAU	Anc. Usine d'incinération OM	1						11	
DANGERS	Les Paufils		1					1	
DIGNY	Bellandas				1			1	
	le bois de Grassevache				1				1
DONNEMAIN ST MAMES	Beaulieu				1		1		
DOUY	Rue de la Fontaine Marie							1	
DREUX	La Pièce de St Etienne		1				11		
	L'Arche du Gazon		1				11		

COLLECTIVITE	LIEU DIT DE LA DECHARGE	ETAT DECHARGES				SITE A IMPACT			
		Fermées non remblayées	Fermées remblayées	Réhabilitées	Inconnu	Fort	Moyen	Faible	Inconnu
ECLUZELLES	Entre CD 116 et CD 309 4							1	
ERMENONVILLE LA PETITE	Le Bois Moreau				1			1	
FAINS LA FOLIE	La Sablonnière				1			1	
FAVEROLLES	Le Bout au Duhay							1	
FERTE VIDAME	Pipe Souris				1		1		
FLACEY	La Remise d'Anhaut				1			1	
FONTAINE LA GUYON	Le Bois de Fontaine	1						1	
	?				1				1
FONTAINE SIMON	Launay							1	
FONTENAY SUR CONIE	La Fontaine				1			1	
	Route de la Maladrerie				1				1
	Route de Thivars				1				1
FRANCOURVILLE	La Vallée Blancjhe							1	
FRESNAY LE COMTE	Le Moulin de Pierre				1			1	
FRESNAY L'EVEQUE	Les Carrières de Janville			1			1		
FRETIGNY	Chemin de la Perruche				1				1
FRUNCE	Maginville				1			1	
GALLARDON	La Gargouille				1			1	
GARANCIERES EN BEAUCE	Les Genèvres				1			1	
GARANCIERES EN DROUAIS	-				1				
GARNAY	La Motte		1					1	
GAS	La Remise				1			1	
GASVILLE - OISEME	Les Grandes Vallées				1			1	
	?				1				1
GAUDAINE	La Beuraudière				1				1
	Le bois des Soublières				1				1
	La Bodinière				1				1
GAULT ST DENIS	?				1				1
	?		1						1
GELLAINVILLE	Route de Sours				1				1
GERMAINVILLE	Les Caveaux				1			1	

COLLECTIVITE	LIEU DIT DE LA DECHARGE	ETAT DECHARGES				SITE A IMPACT			
		Fermées non remblayées	Fermées remblayées	Réhabilitées	Inconnu	Fort	Moyen	Faible	Inconnu
GERMIGNONVILLE	Les Gaudrilles				1			1	
GOMMERVILLE	Les Fourneaux				1			1	
GOUILLONS	La Vigne Monard			1				1	
GOUSSAINVILLE	Bois des Quatre Caveaux				1			1	
GUAINVILLE	Le Bois de la Motte				1			1	
GUE DE LONGROI	Les Matous	1						1	
GUILLOENVILLE	La Motte Gault		1					1	
GUILLOENVILLE	Champs Cornus								1
HANCHES	Le Bois des Penes (la Cave)		1				1		
	Ancien CET				1				1
	Carrière route de Gas				1				1
HAPPONVILLIERS	La Romanie				1			1	
HAVELU	Le Trou Monnereau			1				1	
	?				1				1
HOUVILLE LA BRANCHE	Barville	1						1	
ILLIERS COMBRAY	La Passe Loyère (déch. com.)	1						1	
	La Passe Loyère (déch. privée)							1	
JANVILLE	Bête à Clouet				1			1	
JAUDRAIS	Route de Châteauneuf		1					1	
JOUY	Les Prés de Saussaye		1					1	
	Le Fond des Marnières		1					1	
LAMBLORE	Les Marnières	1						1	
LANDELLES	les Mollains								1
LANGEY	Les Pièces du Gland		1					1	
	Le Rameau	1						1	
LANNERAY	Bois Bertrand		1					1	
LAONS	La Sablonnière							1	
LES CHATELETS	La Haute Folie				1				1
LETHUIN	La Lugnéterie	1						1	
LEVAINVILLE	Buttes de Longseulx								
LEVES	La Croix Rouge				1			1	

COLLECTIVITE	LIEU DIT DE LA DECHARGE	ETAT DECHARGES				SITE A IMPACT			
		Fermées non remblayées	Fermées remblayées	Réhabilitées	Inconnu	Fort	Moyen	Faible	Inconnu
LOIGNY LA BATAILLE	La Butte Verte (Déch. privée)				1			1	
	La Butte Verte (Déch. Com.)							1	
LOUPE	Le Bois Bourgeois	1						1	
	Le Gros Chêne				1			1	
LUCÉ	Ancienne ligne de chemin de fer				1				1
	Rue de la Taye						1		
LUMEAU	n°B47							1	
LURAY	Trou de la Commanderie							1	
MAILLEBOIS	La Croix au Jeune à Blévy				1			1	
MAINTENON	Les Malimonts				1			1	
	Les Terrasses (Les fouilles)		1				1		
MAINVILLIERS	Le bois de Sauny				1				1
	?				1				1
MAISONS	Le Château d'eau							1	
MANOU	Les Montagnes				1			1	
	Les Froux							1	
MARBOUE	La Guignière					1			
	La Mal Tournée				1			1	
MARCHEVILLE	?				1				1
	?				1				
MAROLLES LES BUIS	La Saillanderie				1		1		
MEE	?		1						1
	Le Fond de Nigeau	1						1	
MEROUVILLE	La Haie de Sampuy	1						1	
MEVOISINS	Décharge communale			1				1	
	La Butte aux Canons				1			1	
MEZIERES AU PERCHE	Carcou				1				1
MEZIERES EN DROUAIS	Bois des Sts Martins				1			1	
	Bois des Poulailleurs	1						1	
	Bois Mesnil ou Gravières	1					11		
	Mogue-Bouteille				1				1

COLLECTIVITE	LIEU DIT DE LA DECHARGE	ETAT DECHARGES				SITE A IMPACT			
		Fermées non remblayées	Fermées remblayées	Réhabilitées	Inconnu	Fort	Moyen	Faible	Inconnu
MIERMAIGNE	La Sablonnière				1				1
MONTAINVILLE	La Doderie							1	
	La Fosse Pèlerin				1			1	
	Jarnière-Feigneville				1				1
MONTBOISSIER	La Fosse Vallière				1			1	
	Le Bois à la Meunière	1						1	
MONTIGNY LE CHARTIF	Les Petites Loges							1	
MONTIGNY LE GANNELON	La Motte				1			1	
MONTIREAU	?				1				1
MONTREUIL	Rte de St Georges Motel				1			1	
	Graviers ST Martin (Privé)				1			1	
	Graviers ST Martin (Com.)		1					1	
	Les Friches de la Borne				1				1
MORAINVILLE	?				1				1
MORANCEZ	Courtille de Barville							1	
NERON	Les Terres Courtes		1					1	
NEUVY EN BEAUCE	Vallée de Neuvy								
	Meulières				1				1
NEUVY EN DUNOIS	Les Perrières				1			1	
NOGENT LE PHAYE	Les Friches Allais				1		1		
NOGENT LE ROTROU	Anc. Usine d'incinération d'OM	1				1			
	La Trélaudière				1				1
NOGENT SUR EURE	La Martinière							1	
NONVILLIERS GRAND'HOUX	Le Bois de Nogent				1			1	
	?								1
	?	1							1
NOTTONVILLE	?							1	
OINVILLE SOUS AUNEAU	la Sablonnière				1				
ORGERES EN BEAUCE	Zone artisanale				1			1	
ORMOY	?				1				1
OUARVILLE	Les Perrières				1			1	

COLLECTIVITE	LIEU DIT DE LA DECHARGE	ETAT DECHARGES				SITE A IMPACT			
		Fermées non remblayées	Fermées remblayées	Réhabilitées	Inconnu	Fort	Moyen	Faible	Inconnu
OUERRE	Le Bois de la Folie							1	
	Les Aveugles	1						1	
	Les Terres noires n° 119				1			11	
	Les Terres noires n° 120				1			1	
	Carrières de la Fontaine				1			1	
OULINS	L'Ermitage				1			1	
	Le plan Gué				1			11	
	En face du château d'eau				1				1
OYSONVILLE	Le Bois de la Lannière							1	
PERONVILLE	Route de Puerthe				1			1	
	Route de Gaubert				1		1		
PEZY	La Vinchantière			1				1	
	?				1				1
PINTHIERES	Les Longs Champs				1			1	
POINVILLE	La Carrière à Bilo				1			1	
	ZD 54				1				1
	Le Bois de la Livrée				1			1	
PONTGOUIN	Château d'eau - Mr Lavie				1			1	
	Château d'eau - Mr Julien				1			1	
	Grands Bois de Pontgouin		1				1		
	Le Bois des Trois Saules			1				1	
	?	1							1
PRASVILLE	Le Bois Brûlé							1	
PRE ST EVROULT	La Carrière de Chambrette				1				1
PRE ST MARTIN	La Marnière				1			1	
PRUNAY LE GILLON	Ymorville				1			1	
ROINVILLE SOUS AUNEAU	La Croix de Bois	1						1	
	?				1				1
ROUVRAY ST FLORENTIN	Le Bois de Villeau	1						1	
ROUVRES	Le Loup Pendu			1				1	
	?				1				1

COLLECTIVITE	LIEU DIT DE LA DECHARGE	ETAT DECHARGES				SITE A IMPACT			
		Fermées non remblayées	Fermées remblayées	Réhabilitées	Inconnu	Fort	Moyen	Faible	Inconnu
ST ANGE ET TORCAY	Groslu				1			1	
ST BOMER	Le Tertre				1			1	
ST DENIS D'AUTHOU	La Vinette				1				1
STE GEMME MORONVAL	St Martin				1			1	
	Les Feugères							1	
	La Pièce de la Ferme				1			1	
	Bel Air ou Les Pâtures							1	
	La Vallée Perdereau (les champs poreaux)				1			1	
ST DENIS LES PONTS	Vaumigny				1			1	
ST ELIPH	La Haissonnière				1			1	
	Les Patis				1				1
ST GEORGES SUR EURE	La Ballastière	1						1	
	La Poterie		1					1	
ST LAURENT LA GATINE	Le Bois Lambert							1	
ST LEGER DES AUBEES	La Remise de Levainville							1	
	Vallée de Chauvilliers	1						1	
ST LUBIN DE LA HAYE	Les Petites Garennes				1		1		
ST LUBIN DES JONCHERETS	Les Marettes				1		1		
	?				1				1
ST MARTIN DE NIGELLES	?				1				1
	Le long de la ligne SNCF				1				1
ST OUEN MARCHEFROY	La Michaudière				1				1
ST PELLERIN	?				1				1
	Derrière la gare, RN 126.5				1				1
ST PIAT	Hameau de Grogneul							1	
ST PREST	L'Orme au Chat				1			1	
	La fosse Fendue n° 150				1			1	
	La Fosse Fendue n° 151				1			1	
	La Motte				1			1	
ST REMY SUR AVRE	Les Masures	1					1		
ST SAUVEUR MARVILLE	Les petits bois				1				1

COLLECTIVITE	LIEU DIT DE LA DECHARGE	ETAT DECHARGES				SITE A IMPACT			
		Fermées non remblayées	Fermées remblayées	Réhabilitées	Inconnu	Fort	Moyen	Faible	Inconnu
ST SYMPHORIEN LE CHATEAU	Bouchemont							1	
ST VICTOR DE BUTHON	La Barre aux Cottereaux		1					1	
	?				1				1
SAINVILLE	La croix St Hubert						1		
	Ligne SNCF				1				1
	Bois Brillant				1				1
	Bois des Mouches				1				1
	Les Stes Croix				1				1
SANCHEVILLE	La Brossardière		1					1	
	Les Genèvres				1			1	
	Le Bois de Boissay				1			1	
SANTEUIL	La Nourrice			1			1		
	Silo CABEP				1			1	
	Marnière de Mme Colas				1			1	1
SANTILLY	Le Passage d'Argent	1						1	
	Pierres les Hautes				1				1
SAUCELLE	Carrefour CD 155 3 CD 316 6							1	
SAUMERAY	La Vallée aux Navets		1					1	
	Le Bois Rouge		1					1	
	Rue de la gare				1				1
SAUSSAY	La câblerie		1					1	
	?				1				1
SENANTES	Le Ruisseau de Dancourt				1			1	
SENONCHES	La Tuilerie				1			1	
SERAZEREUX	Le Péage				1			1	
	?				1				1
SOREL MOUSSEL	La Briquetterie		1					1	
	?				1				
SOULAIRES	?				1				
SOURS	Carrières de la Commune			1			1		
TERMINIERS	Les Dîmes				1			1	

COLLECTIVITE	LIEU DIT DE LA DECHARGE	ETAT DECHARGES				SITE A IMPACT			
		Fermées non remblayées	Fermées remblayées	Réhabilitées	Inconnu	Fort	Moyen	Faible	Inconnu
	?				1				1
THIVARS	La Marnière				1			1	
THIVILLE	Villengeard (SICTOM)		1			1			
	Villengeard (Privé)		1					1	
	?			1					1
TILLAY LE PENEUX	Saint Florentin				1			1	
TOURY	?			1	1				1
	Bois Lambert			1	1				1
TRANCRAINVILLE	Bois de Brianville								1
TREMBLAY LES VILLAGES	St Chéron des Champs				1			1	
	?				1				1
TREON	Les Marnières				1			1	
	La Terrière			1				1	
TRIZAY LES BONNEVAL	La Salva							1	
	Les Bois de Bonneval		1					1	
UMPEAU	Le Bois du Désert	1						1	
UNVERRE	La Perruche							1	
	Le Moulin Brière							1	
VERIGNY	La Nouette				1			1	
VER LES CHARTRES	Le Bois Alban				1			1	
	Bois d'Allainville VC, n°103 Bois le Roi				1				1
	Rue des Bois du Seigneur- IME				1				1
	Avenue de la Liberté CR n°18				1				1
	Rue des Arpents CR n°18				1				1
VERT EN DROUAIS	-				1				
VIABON	La Croix de Lutz			1				1	
	Les Carrières				1			1	
VILLARS	Les Carrières				1			1	
VILLEAU	Les Carrières				1			1	
VILLEMEUX SUR EURE	L'Épine de Guillery				1			1	
VILLIERS LE MORHIER	Les Sablons				1			1	

COLLECTIVITE	LIEU DIT DE LA DECHARGE	ETAT DECHARGES				SITE A IMPACT			
		Fermées non remblayées	Fermées remblayées	Réhabilitées	Inconnu	Fort	Moyen	Faible	Inconnu
VOISE	Décharge Callet (SNCF)							1	
	Décharge Communale							1	
	Le Bois du Maras			1				1	
	La Vallée blanche				1			1	
VOVES	La Haie de Blanville	1						1	
	Carrières de la Sucrierie				1			1	
	La Chaudière	1						1	
YERMENONVILLE	?				1				1
	?				1				1
	C310 C309				1				1
YEVRES	Le Proverbe						1		
YMERAY	Les Poteries				1				1
	La Bouveaude				1				1
YMONVILLE	Les Cailloux				1				1

6 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES BOUES DE STEP

**CONSEIL GENERAL
D'EURE-ET-LOIR**

**Direction de l'Agriculture,
de l'Environnement et de l'Espace Rural**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE TRAITEMENT DES BOUES
DES STATIONS D'EPURATION**

février 2005

SOMMAIRE

- **PREAMBULE**..... p 1

- **SITUATION DEPARTEMENTALE**..... p 2

- **ORIENTATIONS GENERALES**..... p 3 à 4

- **LES AIDES DEPARTEMENTALES**..... p 5

- **LE SCHEMA PAR ZONE**..... p 6 à 26

PREAMBULE

Jusqu'à présent, la destination principale des boues des stations d'épuration d'Eure-et-Loir a été l'épandage sous forme liquide.

Sous la pression de l'industrie agro-alimentaire et de la grande distribution, les agriculteurs sont de plus en plus réticents à recycler sur leurs terres des boues provenant des stations d'épuration.

La mise en application, dès 2005, des règles de conditionnalité des aides agricoles dans le cadre de la réforme de la PAC impose que les plans d'épandage des boues soient conformes à la réglementation.

En fait, ces aides ne seront plus versées aux agriculteurs si le plan d'épandage n'a pas fait l'objet d'une procédure réglementaire. Dans l'état actuel des pratiques, cette exigence réglementaire remet en cause le recyclage des boues sur les terres agricoles.

Le recyclage agricole des boues sous forme liquide ne suffit plus à assurer et sécuriser l'évacuation des boues des stations d'épuration.

La déshydratation, permettant de diminuer le volume de boue à évacuer par 10, voire par 30, est l'étape indispensable pour s'affranchir des blocages agricoles éventuels.

Des filières alternatives plus pérennes peuvent alors être envisagées telles que

- le compostage
- l'incinération
- la mise en décharge.

L'objectif de ce schéma est d'organiser le traitement des boues sur le département de façon à le rendre plus équitable, moins coûteux et plus durable.

SITUATION DEPARTEMENTALE

Les 4 stations urbaines, Chartres, Nogent-Le-Rotrou, Dreux, Châteaudun et les 168 stations rurales produisent près de 5 000 Tonnes de Matières Sèches par an.

- 70 % sont produites par les centres urbains sous forme de boues déshydratées.
- 30 % sont produites par les communes rurales sous forme de boues liquides.
- 98 % de ces boues sont épandues dans le département d' Eure-et-Loir,

Le tableau suivant précise la situation administrative des épandages eu égard à la réglementation :

	Nombre	Production boue liquide m3	Production boue en Tonne de M.S.	Nombre de Plans d'épandage autorisés ou en réactualisation	Production boue liquide m3 non autorisés
Communes urbaines	4	-	3 500	4	-
Communes rurales	168	50 000	1 500	41	30 000

Dans le cas d'une application rigoureuse des règles d'éligibilité aux primes PAC, ce bilan montre la fragilité dès 2005 du recyclage agricole des boues dans notre département pour les 30 000 m3 de boues qui n'ont fait l'objet, à ce jour, d'aucune procédure réglementaire.

Par ailleurs, il en résulte une double problématique annuelle pour les collectivités rurales :

Stocker et épandre 50 000 m3 de boues liquides.

Compte tenu de la mise aux normes des réseaux et des stations dans les années à venir, ce volume devrait passer à 70 000 m3.

ORIENTATIONS GENERALES

Objectif

Assurer et sécuriser le traitement des boues des stations d'épuration du département.

Principe

- Privilégier les boues solides.
- Regrouper le traitement des boues sur une station centre.
- Favoriser pour les collectivités rurales, les techniques épuratoires extensives peu productives de boues du type lagunage, filtre à roseaux, filtres bactériens.

Propositions

Le schéma boue consiste à retenir les boues solides pour le recyclage agricole. Le schéma se mettra en place progressivement au rythme des mises aux normes des stations d'épuration.

Les filières boues liquides existantes ne sont pas remises en cause tant qu'aucune demande de subvention n'est sollicitée auprès du Conseil Général.

↪ **Pour les communes assainies en non-collectif (blanc sur la carte)**, il sera proposé, si la collectivité opte pour le collectif, de mettre en place une technique épuratoire peu productrice de boues du type filtre bactérien, lagunage, filtre à roseaux ou d'envisager un regroupement sur une unité de traitement central des boues.

↪ **Pour les stations d'épuration de type lagunage (bleu sur la carte)** : Les boues étant évacuées environ tous les 10 ans, il n'est pas prévu de stratégie particulière sauf favoriser l'épandage sur des terres agricoles avoisinantes, et ceci dans le cadre d'un plan d'épandage allégé et visé par la Préfecture et la Chambre d'Agriculture.

En cas de problèmes, l'intervention d'une unité mobile de déshydratation est recommandée.

↪ **Pour les stations d'épuration isolées géographiquement (vert sur la carte)**, en général, à faible production de boues, il n'est pas envisagé actuellement de solution

regroupée, mais plutôt des solutions individuelles. Une incitation sera faite pour épaissir les boues.

Pour les petites unités :

- lits de séchage avec silo de stockage adapté,
- lits plantés de roseaux pour faire du rhizocompostage.

En cas de refonte complète de la station, il sera proposé en remplacement un système extensif du type lagunage ou filtres plantés de roseaux.

Pour les unités importantes : une unité mécanique de déshydratation à 20 % minimum avec stockage adapté pourra être envisagée.

↪ **Pour les stations d'épuration présentes dans les secteurs géographiques plus denses (en rouge sur la carte)**, des regroupements sont envisagés dans le cadre des communautés de communes, de syndicats des eaux et d'assainissement ou des syndicats de recyclage agricole des boues.

Pour les Communautés de Communes et les Syndicats d'eau et d'assainissement existants ou à créer, le principe consisterait à implanter sur la station la plus importante une filière de déshydratation des boues permettant, en cas de besoin, une alternative à l'épandage agricole. L'élimination des boues peut être réalisée en régie ou confiée à un tiers par le biais d'un contrat d'une prestation extérieure dans le respect du code des marchés publics.

Cette station pivot permettrait de traiter les boues des stations communautaires, mais également des communes proches, au moyen d'une prestation de service dans le respect du code des marchés publics.

Pour les syndicats de recyclage des boues, il est souhaitable de favoriser une adhésion syndicale pour les communes incluses dans la zone.

Pour les communes proches de l'unité de compostage de Chartres Métropole, une prestation de services pourrait être envisagée dans le respect du code des marchés publics pour traiter les boues produites par les communes voisines du centre de compostage de Chartres.

Aspect financier

La déshydratation des boues, après regroupement, présente un avantage économique avéré et vérifié grâce aux récentes comparaisons effectuées sur les derniers dispositifs construits et exploités en Eure-et-Loir.

En résumé, les avantages de la déshydratation :

- **traitement après regroupement sur 1 site unique :**
en investissement
coût de la filière solide = $\frac{\text{coût de la filière liquide}}{2}$ ≈ 100 €/EH
- **traitement isolé**
en investissement
coût de la filière rhizocompostage à 20 % siccité = filière liquide à 2 % siccité ≈ 200 €/EH

AIDES DEPARTEMENTALES

Principe

- Ne plus subventionner les équipements liés à la filière boue liquide.

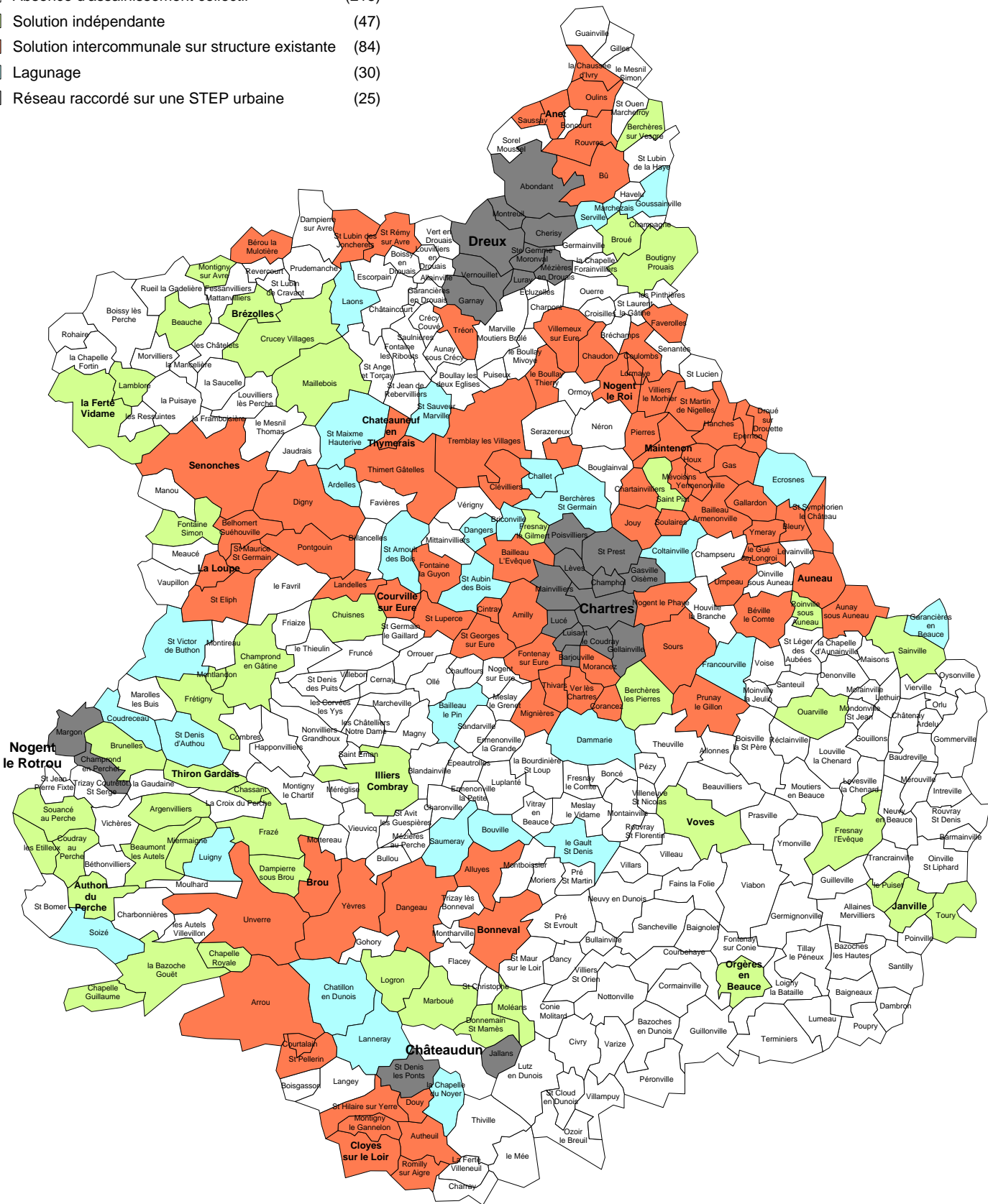
- Engager les collectivités à se regrouper pour déshydrater les boues conformément au schéma.
Cependant, en fonction des conclusions des études techniques et financières, une modification des regroupements proposés sera possible.
Par ailleurs, d'autres regroupements pourront être constitués en fonction de la création de nouvelles communautés de communes.

Modalités d'attribution

Pas de modification pour les taux de subvention soit 25 % du montant H.T. des travaux car pas d'incidence notable du schéma sur le coût de l'assainissement.

Schéma départemental de gestion des boues de station d'épuration en zone rurale

- Absence d'assainissement collectif (215)
- Solution indépendante (47)
- Solution intercommunale sur structure existante (84)
- Lagunage (30)
- Réseau raccordé sur une STEP urbaine (25)



Communauté d'Agglomération de Dreux

5 Unités de Traitement



- Limite de la communauté d'agglomération
- Solution intercommunale sur structure existante
- Réseau raccordé sur une STEP urbaine

- 5 Boues activées
 - Dreux 1278,0 Tonnes de MS/an
 - Tréon 11,6 Tonnes de MS/an
 - Villemeux-s-Eure 11,0 Tonnes de MS/an
 - Boullay Thierry (bourg) 0,8 Tonne de MS/an
 - Boullay Thierry (minières) 0,1 Tonne de MS/an

- 1 Boue activée pouvant être rattachée
 - Montreuil 0,1 Tonne de MS/an

Propositions du Schéma

- Prévoir la suppression de la station de Montreuil et le raccordement du réseau des eaux usées sur la station de Dreux.
- Regrouper sur Dreux la déshydratation des boues liquides de Tréon, de Villemeux-s-Eure et du Boullay Thierry.

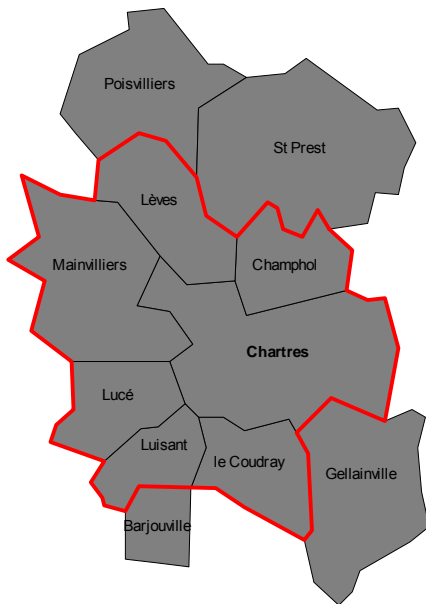
Observations

- Tréon et Villemeux-s-Eure : Stockage de boues liquides suffisant pour un transfert vers la fosse de réception à prévoir sur Dreux.
- Refonte des stations du Boullay Thierry

Chartres Métropole

1 Unité de Traitement

- 1 Boue activée
- Chartres - Lèves 1654,0 Tonnes de MS/an
- 2 Boues activées pouvant être rattachées
- St Prest 13,1 Tonnes de MS/an
- Barjouville 4,2 Tonnes de MS/an



— Limite de Chartres Métropole

■ Réseau raccordé sur une STEP urbaine

Propositions du Schéma

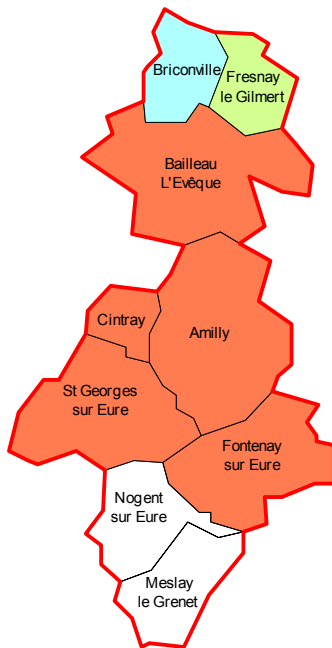
- Prévoir la suppression des stations de St Prest et de Barjouville avec raccordement de leurs eaux usées sur le réseau de Chartres Métropole.

Observations

- Chartres Métropole : Il est envisagé la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Communauté de communes du Val de l'Eure

7 Unités de Traitement



- Limite de la communauté de communes
- Solution intercommunale sur structure existante
- Lagunage
- Solution indépendante

- 2 Lagunes
 - Briconville
 - Cintray

- 5 Boues activées

- Amilly	10,0 Tonnes de MS/an
- Bailleau l'Evêque	11,0 Tonnes de MS/an
- Fontenay-s-Eure	5,8 Tonnes de MS/an
- Fresnay le Gilmert	0,3 Tonne de MS/an
- St Georges-s-Eure	29,8 Tonnes de MS/an

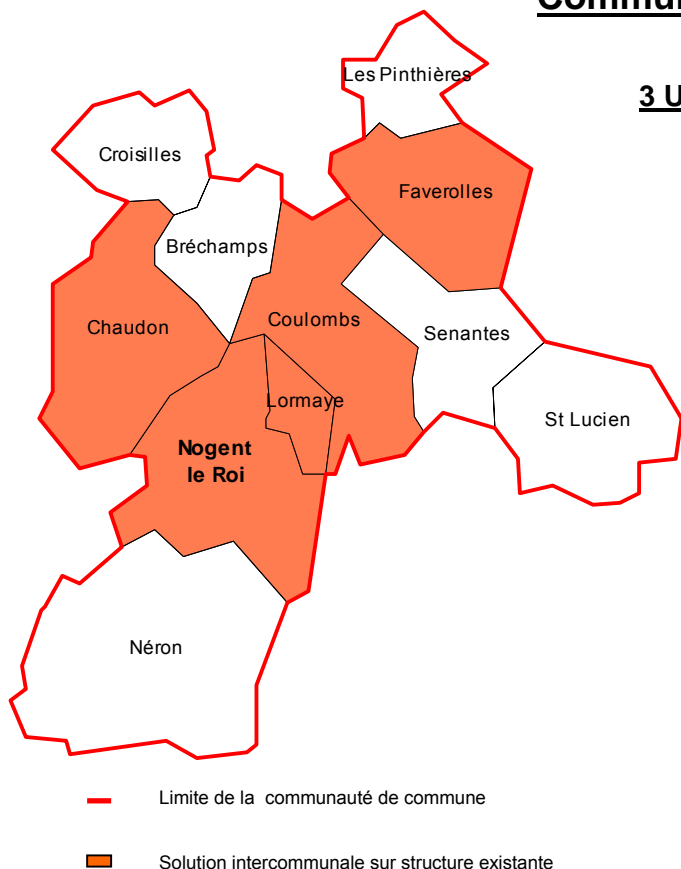
Propositions du Schéma

- Supprimer le lagunage de Cintray et les stations d'Amilly et de Fontenay-s-Eure avec raccordement des eaux usées sur la nouvelle station intercommunale.
- Regrouper sur la nouvelle station communautaire à construire les boues liquides de Bailleau l'Evêque et de St Georges-s-Eure en vue de leur déshydratation.
- Traiter individuellement, à échéance décennale, les boues de Briconville.
- Conserver les lits de séchage sur Fresnay le Gilmert

Observations

- Janvier 2005 : Début des travaux de la station communautaire du VAL de L'EURE.

Communauté de communes des Quatre Vallées



3 Unités de Traitement

- 3 Boues activées
 - Chaudon 3,7 Tonnes de MS/an
 - Faverolles 10,5 Tonnes de MS/an
 - Nogen le Roi
 - Coulombs Lormaye 32,0 Tonnes de MS/an

Propositions du Schéma

- Créer une unité de déshydratation des boues et fosse de réception pour les boues liquides à Nogen le Roi ou établir un contrat pour une prestation extérieure. Déshydrater les boues liquides de Faverolles sur ce site
- Envisager la suppression de la station de Chaudon et le raccordement des eaux résiduaires sur Nogen le Roi.

Observations

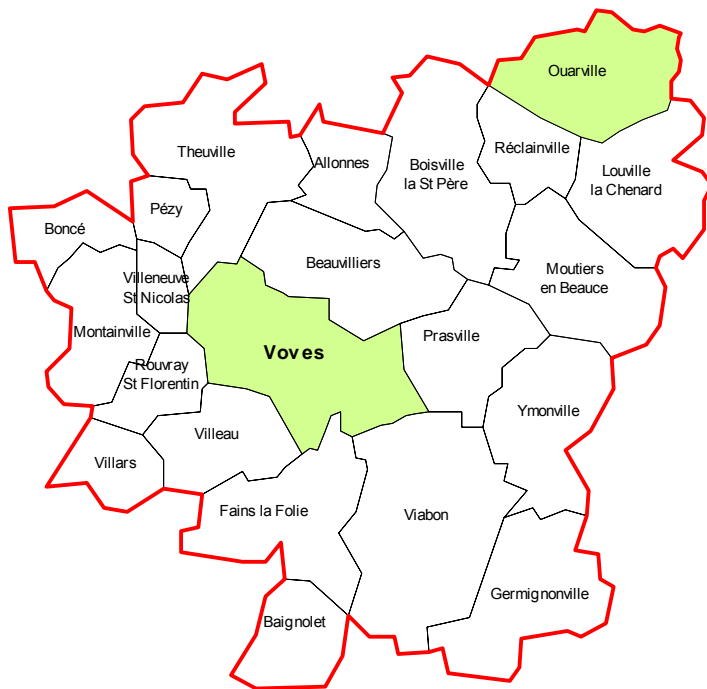
- Nogen le Roi : Construction d'une nouvelle station d'épuration.

Communauté de communes de la Beauce Vovéenne

2 Unités de Traitement

- 2 Boues activées
 - Ouarville
 - Voves

00,0 Tonne de MS/an
30,0 Tonnes de MS/an



— Limite de la communauté de communes

□ Solution indépendante

Propositions du Schéma

- Prévoir le remplacement de la boue activée d' Ouarville au profit de filtres plantés de roseaux ou traitement similaire.
- Implanter une unité de traitement de déshydratation des boues sur Voves.

Observations

- Voves envisage la création d'une unité innovante de compostage des boues sur la station d'épuration.

Communauté de communes de la Ferté Vidame

1 Unité de Traitement

- 1 Boue activée
- La Ferté Vidame Lamblore 10,1 Tonnes de MS/an



— Limite de la communauté de communes

■ Solution indépendante

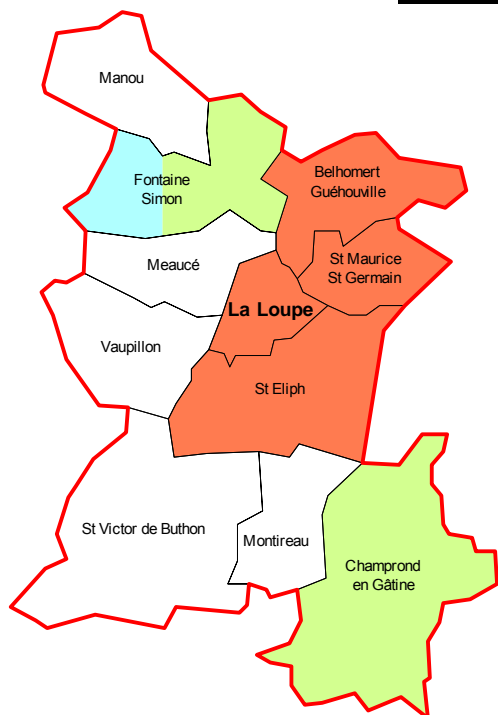
Propositions du Schéma

- Conserver la filière actuelle.
- Faire intervenir une unité mobile de déshydratation si besoin est.

Observations

- Néant

Communauté de communes de la Loupe



- Limite de la communauté de communes
- Solution intercommunale sur structure existante
- Lagunage
- Solution indépendante

7 Unités de Traitement

- 1 Lagune
 - Fontaine Simon (La Ferrière)
- 6 Boues activées

- Belhomert St Maurice	7,0 Tonnes de MS/an
- Champrond en Gâtine	0,3 Tonne de MS/an
- Fontaine Simon	5,5 Tonnes de MS/an
- La Loupe	48,1 Tonnes de MS/an
- St Eliph	2,4 Tonnes de MS/an
- St Eliph (La Trinité)	0,8 Tonne de MS/an

Propositions du Schéma

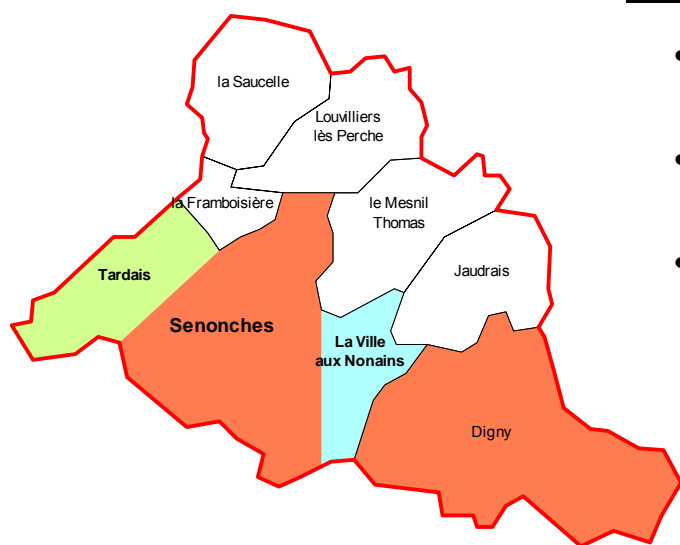
- Déshydrater les boues de St Eliph et de Belhomert St Maurice St Germain sur La Loupe.
- Traiter individuellement, à échéance décennale, les boues de la lagune de Fontaine Simon
- Conserver le rhizocompostage sur Champrond en Gâtine et sur Fontaine Simon.

Observations

- La Loupe : Créer une unité de déshydratation des boues plus poussée sur site ou établir un contrat pour une prestation extérieure .

Communauté de communes de Senonches

4 Unités de Traitement



- Limite de la communauté de communes
- Solution intercommunale sur structure existante
- Lagunage
- Solution indépendante

- 1 Lagune
- Senonches La Ville aux Nonains
- 1 Filtre Bactérien
- Senonches Tardais 0,2 Tonne de MS/an
- 2 Boues activées
- Digny 4,0 Tonnes de MS/an
- Senonches 11,0 Tonnes de MS/an

Propositions du Schéma

- Créer une unité de déshydratation des boues à Senonches ou établir un contrat pour une prestation extérieure.
- Déshydrater les boues liquides de Digny sur la station de Senonches.
- Prévoir le remplacement du filtre bactérien de Tardais par un traitement sur filtres plantés de roseaux.
- Traiter individuellement, à échéance décennale, les boues de la lagune de la Ville aux Nonains.

Observations

- Néant.

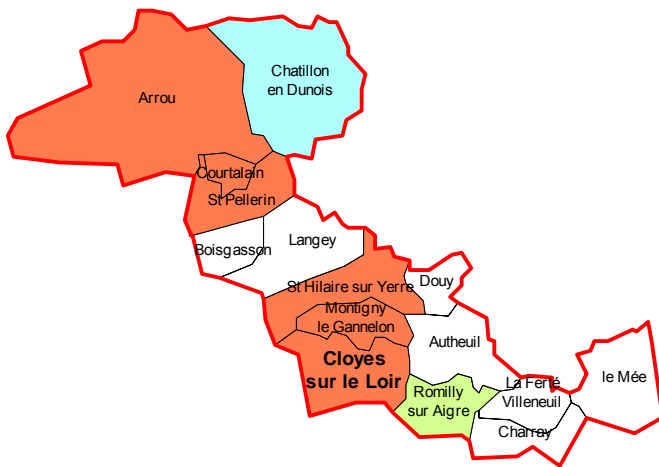
Communauté de communes des 3 Rivières

8 Unités de Traitement

- 1 Lagune
- Châtillon en Dunois

- 7 Boues Activées

- Arrou	9,0 Tonnes de MS/an
- Courtalain	4,6 Tonnes de MS/an
- St Pellerin	0,4 Tonne de MS/an
- Montigny Le Gannelon	1,0 Tonne de MS/an
- Cloyes-s-Le Loir	0,0 Tonne de MS/an
- St Hilaire-s-Yerre	3,7 Tonnes de MS/an
- Romilly-s-Aigre	2,9 Tonnes de MS/an



- Limite de la communauté de communes
- Solution intercommunale sur structure existante
- Lagunage
- Solution indépendante

Propositions du Schéma

- Regrouper sur Cloyes-s-le Loir pour les déshydrater les boues de Courtalain, St Pellerin et St Hilaire-s- Yerre ou établir un contrat pour une prestation extérieure. Pour Arrou la mise en place d'un rhizocompostage pourra être envisagé. Le choix sera déterminé par une étude technique et financière lors du projet de reconstruction de la station
- Prévoir :
 - Le remplacement de la boue activée sur Romilly-s-Aigre au profit de filtres plantés de roseaux ou d'une technique similaire.
 - La suppression de la station de Montigny le Gannelon et le raccordement du réseaux des eaux usées sur la station de Cloyes-s-le Loir.
- Traiter individuellement, à échéance décennale les boues de la lagune de Châtillon en Dunois.

Observations

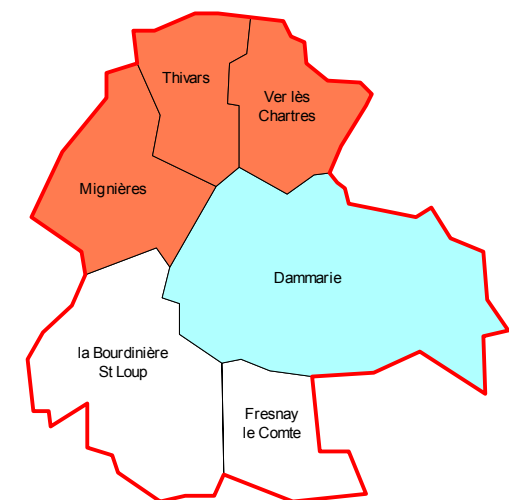
- Cloyes-s-le Loir : Créer une nouvelle station d'épuration
- Arrou : Créer une nouvelle station d'épuration

Communauté de communes du Bois Gueslin

3 Unités de Traitement

- 1 Lagune
- Dammarie
- 2 Boues activées
- Thivars Mignières
- Ver les Chartres

30,1 Tonnes de MS/an
5,6 Tonnes de MS/an



- Limite de la communauté de communes
- Solution intercommunale sur structure existante
- Lagunage

Propositions du Schéma

- Déshydrater les boues de Thivars et de Ver les Chartres à l'aide d'une unité mobile pour un traitement par compostage sur la plate-forme de Chartres Métropole ou sur une autre structure.
- Traiter individuellement, à échéance décennale, les boues de la lagune de Dammarie .

Observations

- Néant.

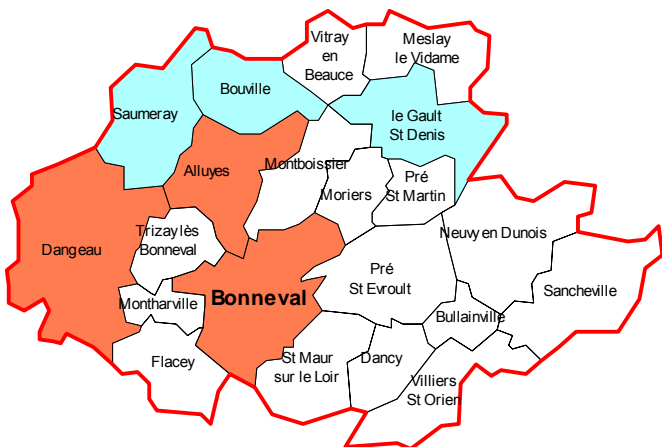
Communauté de communes du Bonnevalais

7 Unités de Traitement

- 4 Lagunes
 - Bouville (2)
 - Le Gault st Denis
 - Saumeray

- 3 Boues activées
 - Alluyes
 - Bonneval
 - Dangeau

1,4 Tonnes de MS/an
15,0 Tonnes de MS/an
2,8 Tonnes de MS/an



- Limite de la communauté de communes
- Solution intercommunale sur structure existante
- Lagunage

Propositions du Schéma

- Regrouper sur Bonneval la déshydratation des boues des stations d'Alluyes et de Dangeau .
- Traiter individuellement, à échéance décennale, les boues des 4 lagunes.

Observations

- Bonneval : Reconstruction programmée d'une nouvelle station avec séchage solaire des boues comprenant une fosse de réception pour les boues liquides d'Alluyes et de Dangeau.

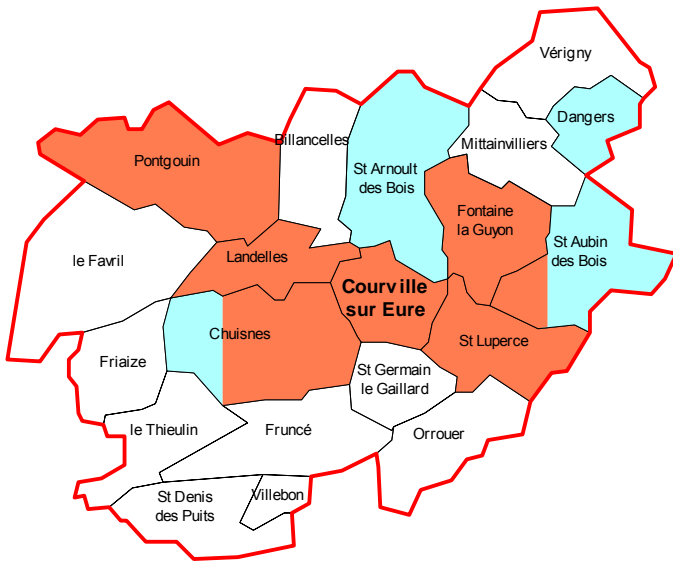
Communauté de communes du Courvillois

11 Unités de Traitement

- 2 Lagunes
 - Chuisnes (Les Châtelets)
 - Saint Aubin des Bois (bourg)
- 1 Filtre Bactérien
 - Landelles

0,4 Tonne de MS/an
- 8 Boues activées
 - Chuisnes
 - Courville-s-Eure
 - Dangers
 - Fontaine la Guyon
 - Pontgouin
 - St Aubin des Bois Chazay
 - St Arnoult des Bois
 - St Luperce

0,7 Tonne de MS/an
55,1 Tonnes de MS/an
0,2 Tonne de MS/an
11,4 Tonnes de MS/an
5,2 Tonnes de MS/an
1,7 Tonnes de MS/an
0,2 Tonne de MS/an
0,8 Tonne de MS/an



- Limite de la communauté de communes
- Solution intercommunale sur structure existante
- Lagunage

Propositions du Schéma

- Créer une unité de déshydratation des boues à Courville-s-Eure ou établir un contrat pour une prestation extérieure. Déshydrater les boues des stations de Pontgouin, de Fontaine la Guyon et de St Luperce sur ce site.
- Prévoir :
 - Le remplacement des boues activées sur Dangers et St Arnoult des Bois au profit d'un lagunage.
 - La suppression de la station de Chuisnes et de Landelles puis le raccordement de leurs eaux résiduaires sur la station de Courville, ou mettre en place un traitement de type filtres plantés de roseaux.
- Traiter individuellement, à échéance décennale les boues des 4 lagunes.

Observations

- Néant

Communauté de communes du Pays de Combray

2 Unités de Traitement

- 1 Lagune
- Bailleau le Pin
- 1 Boue activée
- Illiers Combray

10,0 Tonnes de MS/an



Propositions du Schéma

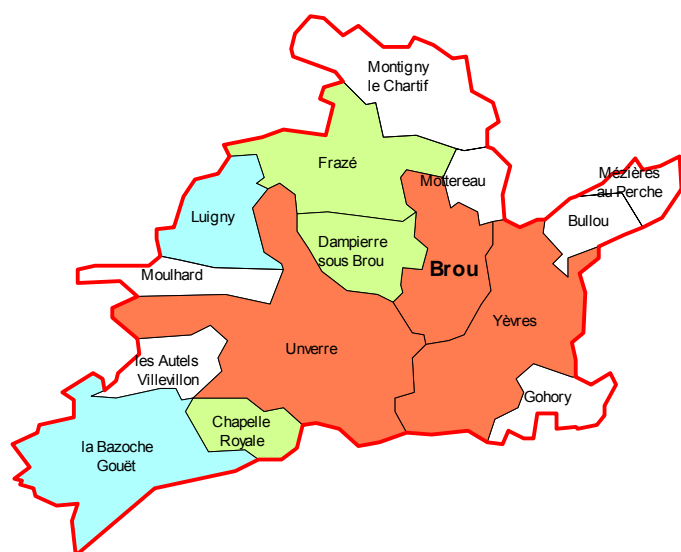
- Créer une unité de déshydratation des boues à Illiers Combray ou établir un contrat pour une prestation extérieure.
- Traiter individuellement, à échéance quinquennale, les boues de la lagune de Bailleau le Pin.

Observations

- Créer une nouvelle station d'épuration à Illiers Combray

Communauté de communes du Perche Gouët

9 Unités de Traitement



- Solution intercommunale sur structure existante
- Lagunage
- Solution indépendante

- 1 Lagune
- Luigny
- 2 Filtres Bactériens
- Frazé 0,6 Tonne de MS/an
- Dampierre-s-Brou 1,8 Tonnes de MS/an
- 6 Boues activées
- Bazoche Gouët (2) 3,9 Tonnes de MS/an
- Brou 25,9 Tonnes de MS/an
- Chapelle Royale 1,3 Tonnes de MS/an
- Unverre 5,3 Tonnes de MS/an
- Yèvres 2,2 Tonnes de MS/an

Propositions du Schéma

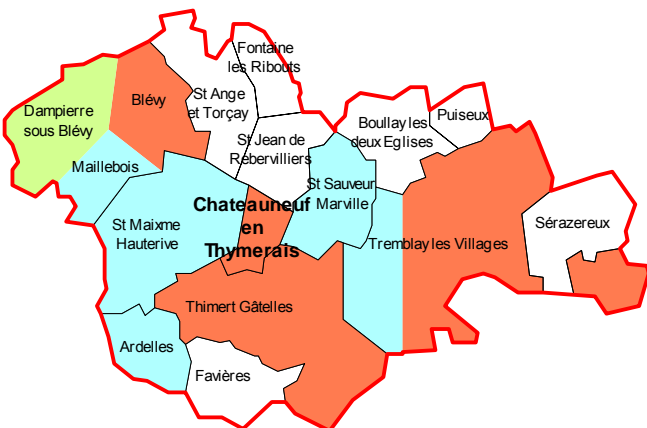
- Créer une unité de déshydratation des boues à Brou ou établir un contrat pour une prestation extérieure. Déshydrater les boues des stations d'Unverre et de Yèvres sur ce site ;
- Prévoir le remplacement de la boue activée sur La Bazoche Gouët au profit d'un lagunage suivi d'une zone humide ou de filtres plantés de roseaux.
- Traiter individuellement, à échéance décennale, les boues des lagunes de Luigny et de la Bazoche Gouët.
- Conserver les lits de séchage pour Frazé, Dampierre-s-Brou et Chapelle Royale.

Observations

- Brou : Reconstruction d'une nouvelle station.
- Dans le cadre de cette réflexion, envisager de créer une station unique pour l'agglomération Brou –Yèvres.

Communauté de communes du Thymerais

11 Unités de Traitement



- Limite de la communauté de commune
- Solution intercommunale sur structure existante
- Lagunage
- Solution indépendante

- 5 Lagunes
 - Tremblay Les villages : Chêne Chenu
 - Tremblay les Villages : Gironville Neuville
 - Maillebois
 - Tremblay les Villages : La Vallée du Saule
 - St Maixme Hauterive
- 4 Boues Activées

- Ardelles	0,1 Tonne de MS/an
- Maillebois-Blévy	0,5 Tonnes de MS/an
- Châteauneuf - Thimert	16,9 Tonnes de MS/an
- Tremblay les Villages	4,6 Tonnes de MS/an
- 1 Filtre Bactérien

- Maillebois-Dampierre-s-Blévy	0,1 Tonne de MS/an
--------------------------------	--------------------
- 1 Décanteur Digesteur

- St Sauveur Marville	0,6 Tonne de MS/an
-----------------------	--------------------

Propositions du Schéma

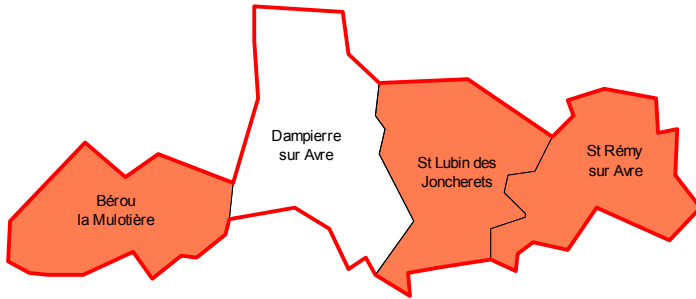
- Créer une unité de déshydratation des boues à Châteauneuf en Thymerais ou établir un contrat pour une prestation extérieure. Déshydrater les boues des stations de Maillebois-Blévy et de Tremblay les Villages sur ce site.
- Prévoir le remplacement du décanteur digesteur sur St Sauveur Marville et de la boue activée d'Ardelles au profit de 2 lagunages ou traitements similaires.
- Traiter individuellement, à échéance décennale, les boues des 7 lagunages.
- Conserver les lits de séchage pour Maillebois-Dampierre-s-Blévy.

Observations

- Créer une nouvelle station d'épuration à Châteauneuf en Thymerais.

Communauté de Communes du Val d'Avre (partie de l'Eure et Loir)

3 Unités de Traitement



- 2 Boues activées
 - St Lubin les Joncherets 14,6 Tonnes de MS/an
 - St Rémy-s-Avre 10,5 Tonnes de MS/an
- 1 Filtre Bactérien
 - St Lubin les joncherets 0,0 Tonne de MS/an

- Limite de la communauté de commune
- Solution intercommunale sur structure existante

Propositions du Schéma

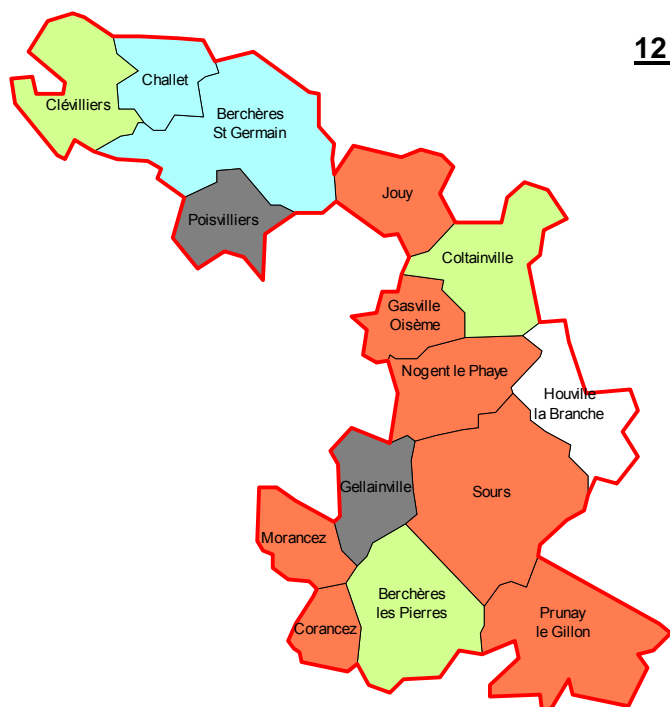
- Prévoir la suppression des 2 stations de St Lubin les Joncherets pour un raccordement des eaux résiduaires sur la station communautaire du Val d'Avre dans le département de l'Eure.
- Déshydrater les boues liquides de St Rémy-s-Avre sur la nouvelle station communautaire du Val d'Avre
- Raccorder Bérrou la Mulotière sur la station de Tillières-s-Avre dans le département de l'Eure.

Observations

- Participation financière du Département d'Eure et Loir à la construction de la nouvelle station communautaire du Val d'Avre et à la restructuration de la station de Tillière-s-Avre dans le département de l'Eure.

Communauté de communes L'Orée de Chartres

12 Unités de Traitement



— Limite de la communauté de communes

■ Solution intercommunale sur structure existante

■ Lagunage

■ Solution indépendante

■ Réseau raccordé sur une STEP urbaine

- 2 Lagunes
 - Challet
 - Coltainville

- 10 Boues activées
 - Berchères les Pierres 8,3 Tonnes de MS/an
 - Berchères St Germain 0,2 Tonne de MS/an
 - Clévilliers 1,6 Tonnes de MS/an
 - Corancez 4,2 Tonnes de MS/an
 - Gasville Oisème 3,0 Tonnes de MS/an
 - Jouy 14,1 Tonnes de MS/an
 - Morancez 33,6 Tonnes de MS/an
 - Nogent le Phaye 16,0 Tonnes de MS/an
 - Prunay le Gillon 0,0 Tonne de MS/an
 - Sours 22,0 Tonnes de MS/an

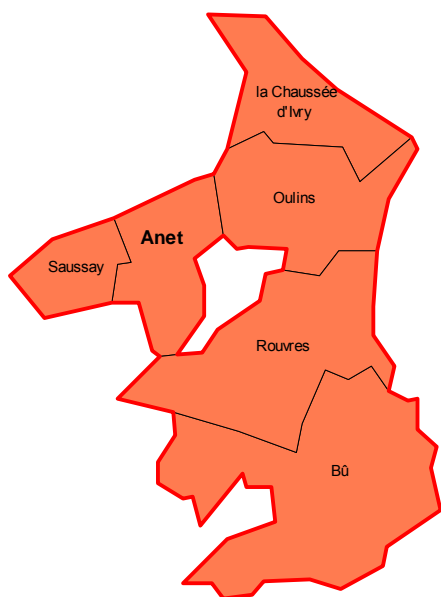
Propositions du Schéma

- Créer une unité de déshydratation des boues sur un ou deux sites Jouy et/ou Sours ou établir un contrat pour une prestation extérieure. Déshydrater les boues des stations de Corancez, Gasville-Oisème, Morancez, Nogent le Phaye et Prunay le Gillon sur un de ces sites.
- Prévoir :
 - La refonte de la station de Coltainville vers un biodisque + roseaux.
 - La suppression des stations boues activées de Berchères St Germain et de Clévilliers au profit d'un lagunage ou de filtres plantés de roseaux.
- Traiter individuellement, à échéance décennale, les boues des lagunes.
- Utiliser du rhizocompostage pour les sites éloignés.

Observations

- Coltainville : Envisage la refonte de la station.
- Jouy et/ou Sours : Construction envisagée d'une nouvelle station avec déshydratation en boues solides et fosse de réception pour boues liquides.
- Gasville Oisème : Envisage la reconstruction de la station.
- Berchères les Pierres : Construction en cours d'une nouvelle station boue activée avec traitement des boues par rhizocompostage.

Structure de la région d'Anet



— Limite de la structure existante

■ Solution intercommunale sur structure existante

4 Unités de Traitement

- 4 Boues activées

- Anet – Saussay
- La Chaussée d'Ivry
- Oulins
- Rouvres – Bû

44,0 Tonnes de MS/an
7,6 Tonnes de MS/an
6,9 Tonnes de MS/an
21,6 Tonnes de MS/an

Propositions du Schéma

- Créer une unité de déshydratation des boues à Rouvres ou établir un contrat pour une prestation extérieure. Déshydrater les boues des stations d'Anet et de La Chaussée d'Ivry sur ce site.
- Prévoir la suppression de la station d'Oulins et le raccordement des eaux résiduaires sur la nouvelle station de La Chaussée d'Ivry.

Observations

- Rouvres : Construction d'une nouvelle station d'épuration
- Chaussée d'Ivry : Construction d'une nouvelle station d'épuration

SIREB d'Auneau

8 Unités de Traitement

- 8 Boues activées

- Aunay S/ Auneau	20,0 Tonnes de MS/an
- Auneau	49,2 Tonnes de MS/an
- Béville le Comte	7,6 Tonnes de MS/an
- Le Gué de Longroi (2)	5,3 Tonnes de MS/an
- St Symphorien-Bleury	18,2 Tonnes de MS/an
- Umpeau	2,3 Tonnes de MS/an
- Ymeray	1,4 Tonnes de MS/an



— Limite du syndicat

■ Solution syndicale sur structure existante

Propositions du Schéma

- Conserver la structure actuelle
- Créer une unité de déshydratation des boues sur site ou continuer la déshydratation par unité mobile.

Observations

- Néant

SYMVANI

9 Unités de Traitement

- 8 Boues activées

- Chartainvilliers	6,8 Tonnes de MS/an
- Epernon -Droué-s-Drouette	161,7 Tonnes de MS/an
- Gallardon	45,0 Tonnes de MS/an
- Hanches	28,3 Tonnes de MS/an
- Houx Yermenonville	8,3 Tonnes de MS/an
- Maintenon	65,9 Tonnes de MS/an
- Pierres	20,9 Tonnes de MS/an
- St Martin de Nigelles	7,0 Tonnes de MS/an

- 2 Boues activées pouvant être rattachées

- Gas	6,9 Tonnes de MS/an
- Soulares	3,5 Tonnes de MS/an



— Limite du syndicat

■ Solution syndicale sur structure existante

Propositions du Schéma

- Conserver la structure actuelle.
- Prévoir l'adhésion des communes de Gas et de Soulares.

Observations

- Mener une réflexion pour :
 1. La construction d'une station unique pour Maintenon et Pierres
 2. Une évolution de la déshydratation des boues du SYMVANI

7 SCHEMA D'ELIMINATION DES MATIERES DE VIDANGE



**Direction de l'agriculture, de l'environnement et de l'espace rural
Service d'assistance technique à l'assainissement non collectif**

Schéma départemental d'élimination des matières de vidange d'Eure-et-Loir



SOMMAIRE

1	Le contexte réglementaire national	3
1.1	La réglementation en vigueur	3
1.2	Les évolutions réglementaires en cours	4
2	Le cadre territorial du plan	4
2.1	Le département de l'Eure-et-Loir	4
2.2	L'assainissement en Eure-et-Loir	4
2.2.1	L'assainissement collectif	4
2.2.2	L'assainissement non collectif (ANC)	4
2.3	Les collectivités compétentes en ANC en Eure-et-Loir	5
2.3.1	Les communes et les communautés de Communes ou d'Agglomération	5
2.3.2	Le SPANC – Service Public de l'Assainissement Non Collectif	5
3	Etat des lieux de la gestion des matières de vidange en Eure-et-Loir	6
3.1	Evolution du gisement des matières de vidange	7
3.2	Les centres de traitement des matières de vidange	7
3.2.1	Localisation et caractéristiques des centres de traitement en Eure-et-Loir	7
3.3	Les acteurs de la collecte des matières de vidange	10
3.3.1	Les vidangeurs professionnels	10
3.3.2	Les agriculteurs	10
3.4	Les coûts d'élimination des matières de vidange	10
3.4.1	Coût du traitement des matières de vidange	10
4	Organisation et mise en application	10
4.1	Implication optimale des SPANC dans la gestion des matières de vidange du département	11
4.2	Développement de solutions d'élimination spécifiques aux matières de vidange	12
4.3	Promotion des camions "compacteur-déshydrateur" et de la valorisation en centre de compostage	12
4.4	Promotion des centres "filtres plantés de roseaux" en solution alternative	15
4.5	Synthèse des orientations du Schéma Départemental d'élimination des Matières de vidange	16
5	Incidence de la mise en œuvre du schéma pour le conseil général d'Eure-et-Loir ..	17

INTRODUCTION

Le Schéma Départemental d'élimination des Matières de Vidange d'Eure-et-Loir a été initié par le Conseil général d'Eure-et-Loir au cours du second trimestre 2007, dans le but d'organiser une gestion cohérente des matières de vidange sur l'ensemble du département.

Le Schéma Départemental d'élimination des Matières de Vidange a pour objectif de répondre à trois enjeux majeurs :

- la **protection de l'environnement** en diminuant le dépotage sauvage et les rejets directs au milieu naturel et en limitant les kilomètres parcourus par les camions de vidange ;
- l'**optimisation des investissements** relatifs aux équipements manquants ;
- la **recherche d'une organisation performante** au service des usagers, collectivités et professionnels.

Le schéma a été élaboré en 3 phases.

La **première phase** a permis de :

- dresser **un état des lieux** du gisement et de la gestion des « matières de vidange » en Eure-et-Loir ;
- présenter le contexte réglementaire ;
- définir le gisement actuel et futur et les quantités réellement collectées ;
- organiser la collecte, rencontrer les vidangeurs exerçant sur le département ;
- identifier les centres de traitement actuels et en cours de construction et évaluer les capacités de traitement du département ;
- étudier les coûts d'élimination des matières de vidange.

La **seconde phase** a consisté après l'élaboration du bilan de la phase 1 à mettre en évidence les incohérences ou difficultés liées à la collecte, au transport et à l'élimination des matières de vidange.

De ce bilan ont découlé des propositions et des comparaisons de scénarios cohérents permettant d'améliorer la gestion actuelle des matières de vidange et de répondre aux grands enjeux, base de l'élaboration du schéma.

La **troisième et dernière phase** a consisté en la rédaction du schéma départemental proprement dit, après validation du scénario retenu par le comité de pilotage.

1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE NATIONAL

1.1 LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Une circulaire du ministère de l'Environnement en date du 2 septembre 1993 demandait aux préfets d'inclure les modalités de traitement des matières de vidange dans les dispositions arrêtées par **les schémas départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés**.

La loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a induit le transfert de certaines compétences de l'Etat aux Départements. Elle porte notamment sur les transferts de compétences aux conseils généraux afin qu'ils puissent demander la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

1.2 LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES EN COURS

Un projet d'arrêté de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) du 30 décembre 2006 précise que :

« Les modalités d'agrément des personnes qui réalisent les vidanges et prennent en charge le transport et l'élimination des matières extraites (...) sont définies par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement. » (article L.1331-1-1.-II du Code de la Santé Publique).

Cet arrêté est en cours d'adoption.

Les vidangeurs devront disposer d'un **agrément préfectoral** valide pendant **10 ans** et la liste sera publiée sur le **site internet de la préfecture**.

2 LE CADRE TERRITORIAL DU PLAN

2.1 LE DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

Le département s'étend sur 5 880 km² et compte 403 communes, pour la plupart regroupées en 32 communautés de communes.

La population en 2006 était de 422 980 habitants.

2.2 L'ASSAINISSEMENT EN EURE-ET-LOIR

2.2.1 L'assainissement collectif

Le département est caractérisé par un nombre important de petites communes (plus de 80% ont moins de 1 000 habitants) dont la majorité n'est pas équipée de stations d'épuration (plus de 70%).

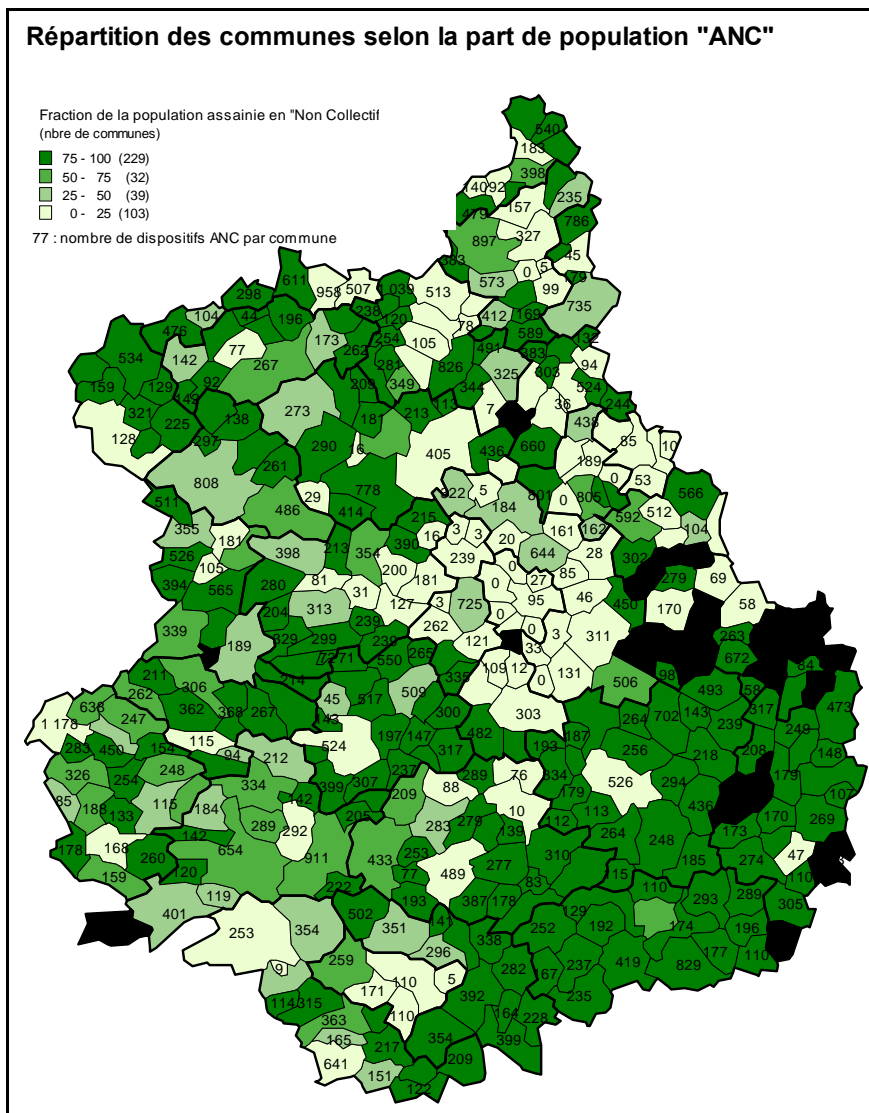
Par contre toutes les communes de plus de 1000 habitants, sauf 2, disposent d'un équipement d'assainissement collectif.

En Eure-et-Loir, on dénombre **174 stations d'épuration** représentant une capacité d'épuration globale de 444 040 EH pour une population totale raccordée de **316 760 habitants**, soit près de 76% de la population du département.

Sur l'ensemble du parc épuratoire, 35 stations ont une capacité de traitement supérieure à 2 000 EH dont 5 supérieure à **10 000 EH** (Epernon : 12 000 EH ;Châteaudun : 24 000 EH ;Nogent-le-Rotrou : 29 000 EH ;Dreux : 80 000 EH ;Chartres : 86 000 EH).

2.2.2 L'assainissement non collectif (ANC)

Le nombre de dispositifs ANC a été déterminé par **l'analyse des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA)**. Celui s'élève à **53 500 installations**.



2.3 LES COLLECTIVITES COMPETENTES EN ANC EN EURE-ET-LOIR

2.3.1 Les communes et les communautés de Communes ou d'Agglomération

Le département d'Eure-et-Loir compte **403 communes** dont 376 sont regroupées dans 30 Communautés de Communes et 2 Communautés d'Agglomération à la date du 1^{er} janvier 2009.

2.3.2 Le SPANC – Service Public de l'Assainissement Non Collectif

- Etat de création des SPANC

En Eure-et-Loir, il existe 32 SPANC regroupant 344 communes.

Trois Communautés de Communes n'ont pas encore mis en place de SPANC (Communauté de Communes du Val Drouette ; Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ; Communauté d'Agglomération de Chartres).

Les SPANC sont créés au sein des Communautés de Communes ou des Syndicats d'assainissement (SIEA, SIDES).

- Missions des SPANC

Les SPANC effectuent les contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ainsi que les contrôles de fonctionnement des installations existantes. Ils sont aidés depuis le 1^{er} janvier 2000 par le **SATANC, service du Conseil Général** qui instruit les dossiers et propose des avis aux élus dans le cadre des procédures d'urbanisme ou de réhabilitation.

3 ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES MATIERES DE VIDANGE EN EURE-ET-LOIR

53500 dispositifs ANC devraient produire environ 38 740 m³ de matières de vidange chaque année. Mais en pratique, **les volumes collectés et traités sont bien inférieurs.**



Répartition du gisement théorique annuel (état en 2006)

On estime que seuls 41% soit 15 890 m³ de ce gisement théorique sont aujourd'hui collectés et valorisés (75% du gisement collecté soit 11 190 m³ sont traités en station d'épuration).

Les 59% restants se composent :

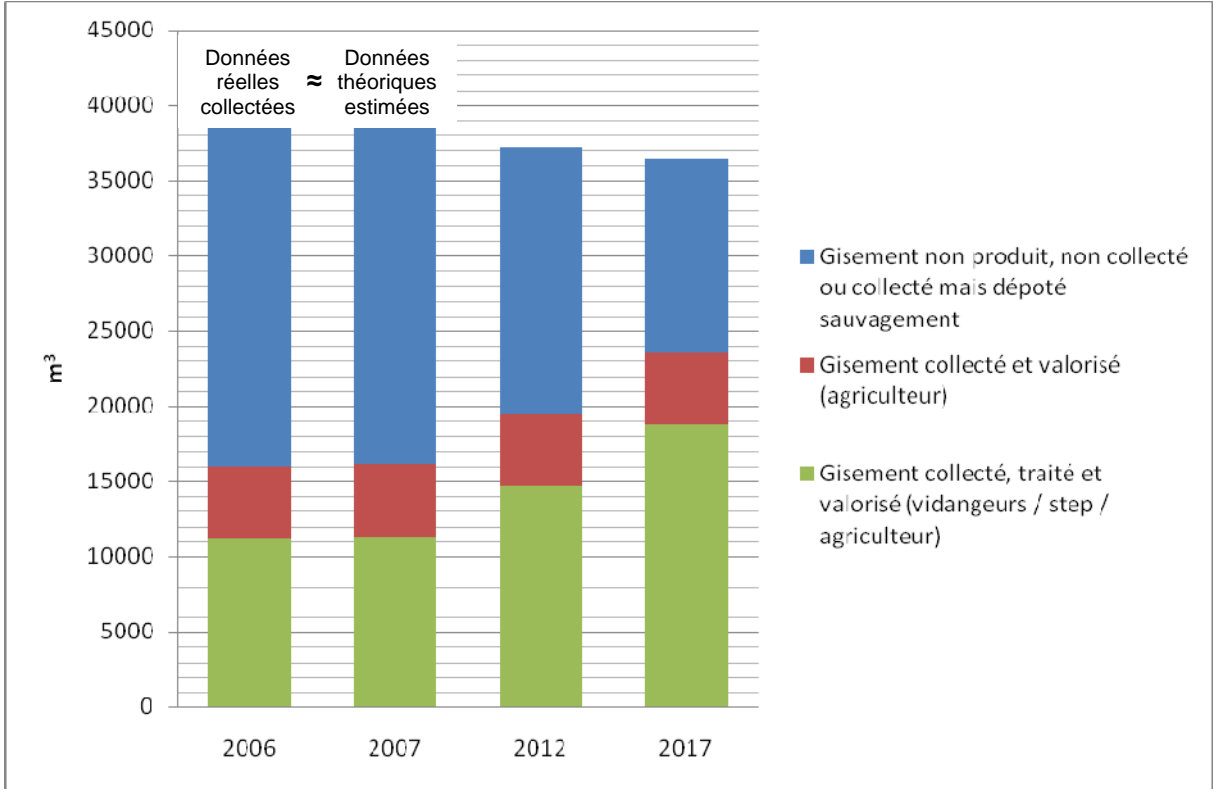
- d'une fraction non produite due à des dispositifs inexistantes ou non conformes ou encore à des habitations non occupées ;
- d'une fraction produite mais non vidangée due à une négligence des particuliers et accentuée par des dispositifs incomplets. Les particuliers dont la fosse est directement raccordée au fossé ou au puisard ressentent moins la nécessité de procéder à une vidange,
- d'une fraction produite, vidangée mais ni traitée, ni valorisée. Entrent dans cette catégorie les dépotages sauvages au milieu naturel et dans les réseaux d'assainissement.

Pour récapituler :

Volume total de matières de vidange collecté en Eure-et-Loir	15 890 m³
---	-----------------------------

Volume collecté en Eure-et-Loir et traité en Eure-et-Loir	10 320 m³
Volume collecté en Eure-et-Loir et traité hors département	870 m³
Volume collecté hors département et traité en Eure-et-Loir	4 700 m³

3.1 EVOLUTION DU GISEMENT DES MATIERES DE VIDANGE



Evolution des gisements au cours du temps

Le gisement théorique annuel aurait tendance à diminuer au cours du temps. La réduction du parc ANC et donc des quantités de matières de vidange produites sera liée aux programmes de raccordement d'habitations au réseau d'assainissement collectif dont certains pourraient être revus à la baisse.

Le meilleur entretien et la mise en conformité des ouvrages d'assainissement non collectif conduiront à une augmentation des volumes collectés et traités.

3.2 LES CENTRES DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE

3.2.1 Localisation et caractéristiques des centres de traitement en Eure-et-Loir

A. En service

Actuellement, quatre stations d'épuration reçoivent et traitent les matières de vidange en Eure-et-Loir :

- **Dreux** : 80 000 EH ;
- **Nogent-le-Rotrou** : 29 000 EH ;

- **Châteaudun** : 24 000 EH ;
- **Bonneval** : 7 100 EH. ;

Les deux secteurs du département qui apparaissent "sous-équipés" sont :

- le secteur **Senonches / Brezolles** ;
- le secteur **Janville / Voves / Orgères-en-Beauce**.

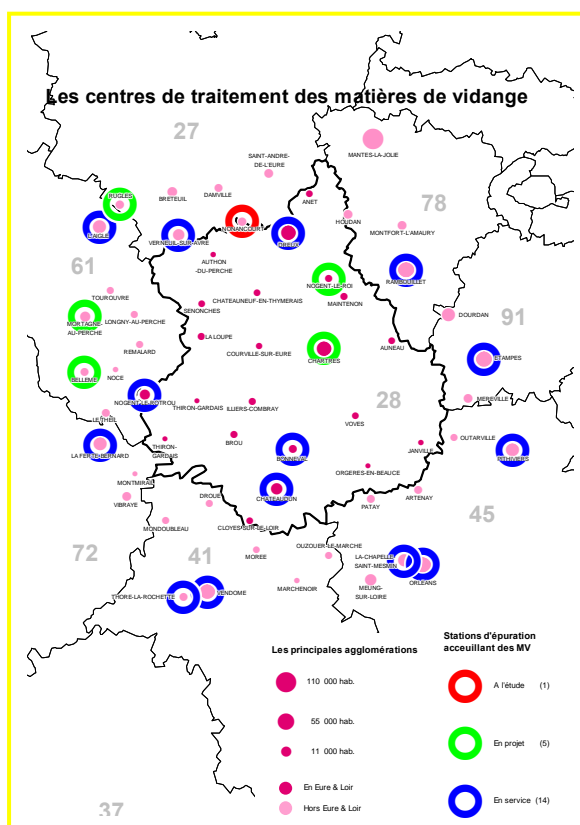
B. Projets envisagés

Deux projets de stations d'épuration recevant et traitant des matières de vidange sont en cours sur le département :

- station d'épuration de **Nogent-le-Roi** ;
- station d'épuration de **Chartres Agglomération**.

C. Récapitulatif des capacités des stations d'épurations actuelles et futures

	Stations d'épuration en fonctionnement				Stations d'épuration projetées		Total
	Dreux	Nogent-le-Rotrou	Châteaudun	Bonneval	Nogent-le-Roi	Chartres Agglomération	
Capacité	80 000	29 000	24 000	7 000	12 000	200 000	352 000
M³/an de matières de vidange admissibles	17 500	3 650	2 350	1 950	1 200	9 000	35 650



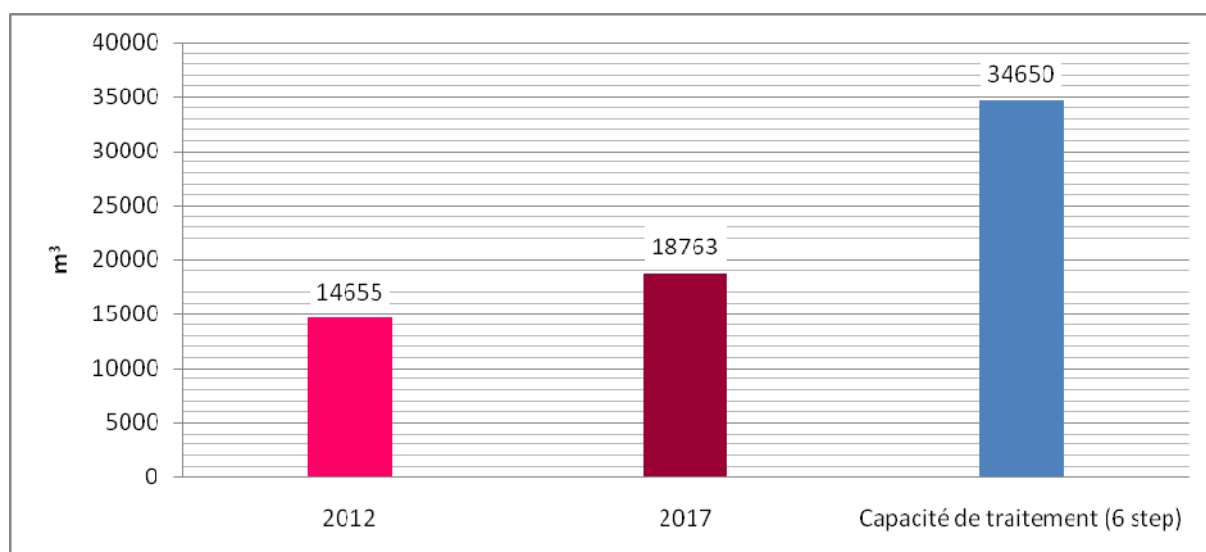
Actuellement seules quatre stations d'épuration traitent les matières de vidange en Eure-et-Loir.

La station d'épuration de Châteaudun a une capacité de réception et de traitement limitée. Le potentiel d'accueil de la station est donc restreint. La solution de repli, pour les vidangeurs, est la station de Dreux qui bénéficie d'une large capacité de traitement.

En effet, la station de Dreux reçoit 87% du gisement de matières de vidange traitées sur le département.

Globalement, les besoins actuels sont en adéquation avec la capacité globale de traitement sur le département. Mais **cette capacité n'est pas répartie géographiquement de façon optimale**, ce qui engendre de nombreux kilomètres parcourus et avec pour conséquence :

- un coût de transport et de traitement élevé ;
- une atteinte à l'environnement.



Evolution des besoins au cours du temps et confrontation avec la capacité projetée

Globalement, la capacité de traitement des quatre stations actuelles est suffisante pour traiter l'ensemble des matières de vidange produites en Eure-et-Loir aujourd'hui et jusqu'à l'horizon 2017.

Toutefois, ces stations d'épuration, compte tenu de leur situation géographique, reçoivent des matières de vidange des départements voisins. Ainsi, bien que les capacités globales de traitement répondent aux besoins du département, ces stations d'épuration pourraient être saturées à cause des apports "extérieurs".

De plus, comme actuellement la répartition géographique des centres de traitement est mal adaptée, le nombre de kilomètres parcourus d'une zone de collecte au centre de traitement le plus proche peut être élevé.

Le temps de transport moyen actuel théorique est de 65 minutes, ce dernier pourrait être optimisé à 45 minutes si tous les dépotages étaient réalisés au plus près de la zone de collecte des matières de vidange.

La localisation des stations d'épuration actuelles et futures susceptibles de recevoir des matières de vidange ne permet pas de répondre aux objectifs d'une gestion optimale des matières de vidange.

3.3 LES ACTEURS DE LA COLLECTE DES MATIERES DE VIDANGE

3.3.1 Les vidangeurs professionnels

Le marché de la vidange et de la collecte des matières de vidange en Eure-et-Loir est réparti entre :

- 4 vidangeurs domiciliés en Eure-et-Loir ;
- 2 domiciliés dans l'Eure ;
- 2 dans le Loir-et-Cher.

3.3.2 Les agriculteurs

Un certain nombre d'agriculteurs inégalement répartis sur le département et possédant les équipements nécessaires, proposent leurs services dans le cadre d'une diversification de leurs activités. Les volumes ainsi collectés sont difficiles à apprécier. Ils pourraient représenter 20 à 30% du gisement.

La collecte des matières de vidange par les agriculteurs est une activité légale si :

- l'activité de vidange est **déclarée à la préfecture** ;
- l'activité est limitée à 20% du Chiffre d'Affaire total de l'agriculteur, plafonné à 30 000 € ;
- il existe un **plan d'épandage** spécifique et réglementaire (déclaration aux services de la police de l'eau, registres tenus à jour et transmis annuellement à la préfecture, doses prescrites et périodes d'épandage respectées).

3.4 LES COUTS D'ELIMINATION DES MATIERES DE VIDANGE

3.4.1 Coût du traitement des matières de vidange

Le prix d'une prestation complète réalisée par un vidangeur comprend :

- le coût d'investissement (amortissement du camion et des équipements) ;
- le coût du transport ;
- le coût de la main d'œuvre ;
- le coût de l'élimination.

Le coût moyen pratiqué en Eure-et-Loir est de 200€ TTC. Les prix de traitement en Eure-et-Loir varient de 11 à 15€ le m³ soit 33 à 45€ par installation.

4 ORGANISATION ET MISE EN APPLICATION

Le Schéma retenu s'articule autour de trois points principaux :

- **impliquer les SPANC** dans la gestion des matières de vidange ;
- **développer** des solutions d'élimination spécifiques aux matières de vidange ;
- définir et mettre en place des solutions de traitement dans **les secteurs sous-équipés**.

Pour chaque point précédemment cité, une ou plusieurs orientations ont été définies.

4.1 IMPLICATION OPTIMALE DES SPANC DANS LA GESTION DES MATIERES DE VIDANGE DU DEPARTEMENT

Une gestion optimale des matières de vidange passe par :

- un entretien régulier des fosses ;
- la pratique de collectes groupées : diminution des kilomètres parcourus et gains écologiques et financiers ;
- l'incitation au traitement des matières de vidange au plus près de la zone de collecte ;
- un bon suivi du déchet.

Seul un **service public d'assainissement non collectif** est en mesure de pratiquer cette gestion optimale : le SPANC par la prise de compétence entretien (article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Les SPANC des communautés de communes d'Eure-et-Loir ont, pour la plupart, l'unique compétence "Contrôle". Depuis peu, quelques SPANC ont pris la compétence "Entretien".

Or, la prise de cette compétence par les autres SPANC du département est indispensable pour atteindre les objectifs fixés par le schéma.

Les SPANC pourront ainsi :

- lancer des appels d'offres pour des campagnes de vidanges groupées.
- négocier le prix de la prestation de vidange.
- vérifier que le vidangeur à qui est confié le marché, est respectueux des « bonnes pratiques » et de l'arrêté.
- indiquer dans le contrat la solution à privilégier ou le centre de traitement sur IEHuel devront être dirigées en priorité les matières de vidange collectées.
- suivre le déchet via les bordereaux de suivi.
- participer au déclenchement régulier des vidanges des particuliers en les sensibilisant tous les 4 ans (dans la pratique cela nécessite l'élaboration d'une base de données mise à jour régulièrement).

Orientation 1 :

Prise de la compétence "Entretien" par l'ensemble des SPANC du département.

4.2 DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS D'ELIMINATION SPECIFIQUES AUX MATIERES DE VIDANGE

Le dépotage en station d'épuration **ne paraît pas être la solution la plus pertinente**. En effet :

- le **produit** dépoté dans la filière eau des stations d'épuration **n'est pas assimilable à de l'eau usée**, il n'est également **pas assez concentré** pour être considéré **comme une boue**. Le dépotage dans la filière boues pourrait être plus pertinent (produit transformé) mais réglementairement et techniquement une telle solution est difficilement envisageable ;
- la **quantité** de matières de vidange admissible est **limitée quotidiennement**, elle tient compte de la capacité de la station d'épuration ;
- **l'investissement et l'exploitation** d'une station d'épuration sont financés par le **service public de l'assainissement collectif**. La station d'épuration n'est donc pas un outil naturellement destiné à recevoir les déchets issus de l'assainissement non collectif.

En l'état actuel, les stations d'épuration déjà en exploitation ou en cours de construction constituent une filière d'élimination nécessaire qui doit être conservée. Cependant, elle ne doit plus être privilégiée dans les secteurs dits "sous-équipés" ou en renouvellement des sites existants.

Orientation 2 :

Conservation des dépotages actuels en stations dépuración avec arrêt progressif.

4.3 PROMOTION DES CAMIONS "COMPACTEUR-DESHYDRATEUR" ET DE LA VALORISATION EN CENTRE DE COMPOSTAGE

- Rappel de la technique

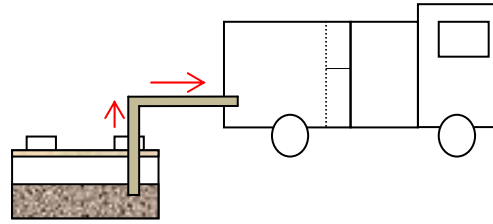
Le principe de ces unités mobiles est de vidanger les fosses toutes eaux et de faire une séparation de la phase liquide et de la phase solide (boues). Le filtrat est reversé dans la fosse toutes eaux et les boues sont dirigées vers les lieux de traitement appropriés : plateforme de compostage, avant valorisation par épandage agricole ou incinération (solution alternative). Ceci permet une réduction des volumes donc un nombre plus important de fosses vidangées avant transport des boues vers les lieux de traitement : le nombre de kilomètres parcourus est nettement diminué.

Ce système intègre un prétraitement physico-chimique des matières de vidange.

Opération 1 :

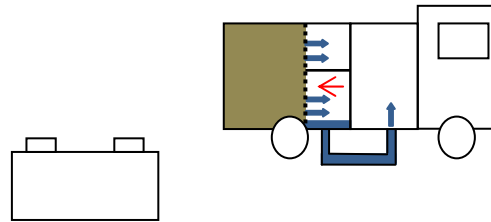
Pompage de la totalité de la fosse du particulier

(Homogénéisation, contrôle des concentrations et floculation simultanés)



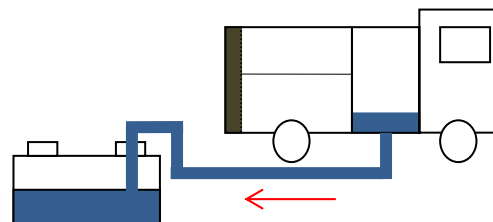
Opération 2 :

Egouttage, pressage et stockage des boues.



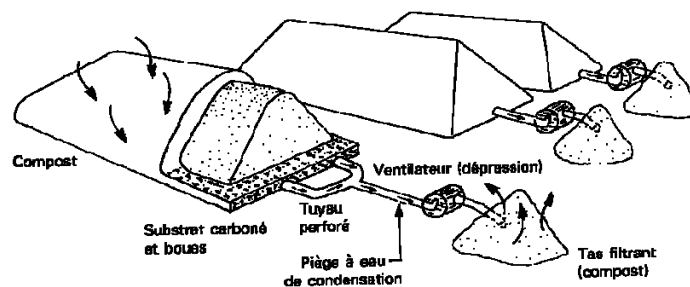
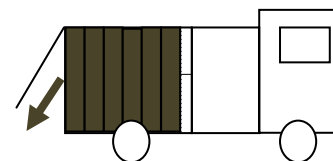
Opération 3 :

Remise en eau de l'ouvrage avec filtrat issu du prétraitement (abattement MES 85%).



Fin de tournée :

Dépotage et valorisation de l'ensemble des « galettes » en centre de compostage.



Avantages :

- **réduction des volumes** transportés donc réduction des transports ;
- **valorisation en centre de compostage** ;
- **traçabilité des matières de vidange** ;
- **recyclage des eaux** et réensemencement ;
- **économie d'eau potable** pour le remplissage des fosses après vidange.

Inconvénients :

- réduction de volume aléatoire suivant la qualité de l'entretien de la fosse (régularité des vidanges) ;
- investissement en matériel neuf important pour les prestataires.

- La valorisation des produits compactés et déshydratés en centre de compostage

Les matières de vidange ainsi collectées et déshydratées peuvent être acceptées en centre de compostage. La qualité du compost ainsi produit, **satisfait à l'arrêté du 8 janvier 1998 et à la norme NF U 44-095. Les matières de vidange ainsi traitées ne correspondent plus à des déchets mais à un produit.**

- Coûts pratiqués

Un prestataire potentiel communique les tarifs d'intervention de ses camions "compacteur-déshydrateur", pour un total de 8 fosses vidangées par jour.

Ces coûts comprennent le traitement des boues et le transport hebdomadaire du secteur de collecte vers un centre de compostage. Le coût de l'ensemble de la prestation est de 180€.

- Justification du choix de cette technique et de cette filière d'élimination

Cette solution est **techniquement intéressante** (elle permet une **valorisation du déchet collecté**) et est **compétitive financièrement** avec les techniques de collecte/traitement traditionnelles.

Elle ne nécessite en outre aucun **engagement à long terme** puisque les investissements sont à la charge des prestataires, exploitants des camions "compacteur-déshydrateur".

Enfin, le **coût environnemental est nettement réduit** : diminution des kilomètres parcourus, remise en eau de la fosse après vidange, valorisation du déchet...

Orientation 3 :

Généralisation du camion compacteur / déshydrateur et de la valorisation en centre de compostage.

En priorité sur les deux secteurs sous-équipés en structure de dépotage et parallèlement à l'ensemble du territoire.

4.4 PROMOTION DES CENTRES "FILTRES PLANTES DE ROSEAUX" EN SOLUTION ALTERNATIVE

La particularité de ces systèmes repose notamment sur l'admission directe des matières de vidange (après dégrillage) sur les filtres plantés, sans décantation préalable. Les boues sont retenues à la surface où elles subissent une minéralisation importante favorisée par la présence des roseaux.

Les jus qui s'écoulent sont traités soit par un étage supplémentaire (filtre à sable, lagune), soit dans une station d'épuration spécifique.

Si la technique novatrice du camion "compacteur-déshydrateur" n'apparaissait pas concluante sur les plans techniques et financiers d'autres solutions de **type centres "filtres plantés de roseaux"** pourraient être envisagées en priorité sur les secteurs sous-équipés en centre de dépotage ?

Orientation 4 :

Création d'un ou plusieurs centres de traitement type "filtres plantés de roseaux" sous maîtrise d'ouvrage publique (communautés de communes) ou privée, en alternative aux camions "compacteur-déshydrateur".

4.5 SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES MATIERES DE VIDANGE

Enjeux du Schéma Départemental d'élimination des Matières de Vidange d'Eure-et-Loir :

- Protection de l'environnement en diminuant le dépotage sauvage et les rejets directs au milieu naturel et en limitant les kilomètres parcourus par les camions de vidange
- Limitation des investissements relatifs aux équipements manquants.
- Optimisation du fonctionnement des équipements publics existants.

Orientation 1 :

Prise de la compétence "Entretien" par l'ensemble des SPANC du département.

Orientation 2 :

Conservation des dépotages actuels en station dépurative. Arrêts progressifs de ces dépotages au bénéfice du camion composteur / déshydrateur.

Valorisation en centre de compostage.

Non création et non renouvellement de capacités de traitement en station dépurative.

Orientation 3 :

Généralisation du camion compacteur / déshydrateur et de la valorisation en centre de compostage.

En priorité sur les deux secteurs sous-équipés en structure de dépotage : quart sud-est et nord-ouest du département.

Orientation 4 :

Création d'un ou plusieurs centres de traitement type "filtres plantés de roseaux" sous maîtrise d'ouvrage publique (communautés de communes) ou privée, en alternative aux camions "compacteur-déshydrateur.

5 INCIDENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA POUR LE CONSEIL GENERAL D'EURE-ET-LOIR

Au niveau des investissements l'impact du schéma sera faible puisqu'il se limitera aux opérations en cours à savoir le financement des fosses de dépotage des STEP du SIEA de Nogent le Roi et de l'agglomération chartraine.

Les investissements relatifs aux unités de pompage et de compactage des matières de vidange seront supportés par les prestataires de service.

Le Conseil général confiera la promotion et l'animation du schéma au SATANC qui interviendra auprès des SPANC qui, dans un premier temps, devront se doter de la compétence « entretien des installations » et par la suite mener les consultations préliminaires aux marchés de prestations de service.

Le département ayant compétence à mener l'étude du plan départemental d'élimination des ordures ménagères et assimilés, il conviendra d'annexer le schéma d'élimination des matières de vidange ainsi que le schéma d'élimination des boues de station d'épuration au document final qui est en cours d'élaboration.